

Note de réflexion

préparatoire à la rédaction d'un document (Manifeste ?)
dans le prolongement de l'Exhortation apostolique de Jean-Paul II
Ecclesia in Europa (2003) (*EiE*)
et du *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* (2004) (*CdsÉ*)
qui s'intitulerait

L'IDENTITÉ CHRÉTIENNE DANS L'EUROPE

Propositions chrétiennes pour l'organisation de la Cité terrestre
européenne et de ses relations avec les autres Cités terrestres du monde
(*EiE* 116,1)

Les deux documents ci-dessus ont mis à notre disposition des matériaux de réflexion dont la richesse et la densité nous invitent, comme fonctionnaires européens, à approfondir les orientations qui y sont tracées et à les appliquer à la situation actuelle de l'Europe.

L'*Exhortation* ne craint pas de "prendre pour guide le Livre de l'Apocalypse qui révèle le sens caché et profond de ce qui arrivera" (*EiE* 5,2). Elle nous incite ainsi à aller, à notre tour, au fond des choses. Essayons de répondre à ce défi car qui d'autre que les chrétiens, appliquant aux choses terrestres l'effort de leur raison éclairée par la foi, pourrait poser correctement les problèmes dans leur vrai cadre – c'est-à-dire les resituer dans une vision cosmique, une "cosmovision" réellement globale – et dégager ensuite un nouveau projet de bien commun pour l'Europe, qui soit également soucieux du bien commun mondial ?

Notre continent n'est en effet pas encore parvenu à s'organiser ni politiquement ni économiquement ni militairement de manière satisfaisante, tandis que, sur le plan religieux, sa déchristianisation s'accompagne de la montée d'une laïcité idéologique intolérante et de religiosités désordonnées. Un monde chaotique et interdépendant converge vers un point de bifurcation. L'homme jouit du libre-arbitre et sa volonté est autonome sous réserve du respect de la Loi. Les chrétiens européens n'ont-ils pas pour tâche de contribuer, en réfléchissant constructivement à la lumière de la Révélation, à ce que la bonne orientation soit prise par les décideurs, évitant le passage par un nouvelle période de guerres mondiales ou de totalitarismes ? Ce sont les idées qui mènent le monde ...

Il est intéressant de rapprocher *Ecclesia in Europa* des trois autres Exhortations *Ecclesia in Africa*, *America*, *Asia*, d'une tonalité plus classique. Le problème de la vocation spécifique de l'Europe est ainsi posé.

Enfin, les événements survenus durant les trois dernières années – rejet du projet de Constitution puis, sans que le signal émis eût été pris en considération, adoption d'un traité équivalent, élargissement de l'Union à vingt-sept membres, ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie, affaire Buttiglione – de par les débats qu'ils ont suscités et les lignes de force qui s'y sont précisées, nous permettent, si l'on peut dire, d'"y voir plus clair".

C'est dans cette perspective d'ensemble qu'il est proposé, dans un premier temps, d'échanger des idées sur quelques thèmes généraux (au nombre de huit, mais la liste n'est pas limitative) préalablement à la rédaction du document envisagé, lequel sera de caractère opérationnel, plus bref que la présente note et destiné à la publication (*Communitas*, etc.).

PLAN

Section 1.

Identité, civilisation, culture, racines – Identité de l'Union européenne –
"Âme" – "Valeurs"

Section 2.

Vocation de l'Europe

Section 3.

Aller au fond des choses – Pas d'apocalyptisme – "N'ayez pas peur" –
Unica vera Religio – Responsabilité du chrétien

Section 4.

La paix, la Loi

Section 5.

L'"impératif catégorique" affirmatif: la Loi de la charité – Les antithèses idéologiques
de la Loi – Économie concertée de bien commun. La "troisième voie" –
Fin de l'histoire

Section 6.

Les bornes nécessaires. Commandements sous forme négative (Décatalogue)
ou droits de l'homme ("droits fondamentaux") ?

Section 7.

Organiser et non pas construire – Plan de Récapitulation et non pas d'intégration
Volonté de maîtrise contre totalitarisme de l'intégration "optimalisante" –
Subsidiarité

Section 8.

Identité chrétienne *dans* l'Europe: agir calmement et attendre dans l'espérance

Section 1. Identité, civilisation, culture, racines – Identité de l'Union
européenne –
"Âme" – "Valeurs"

A. Identité, civilisation, culture, racines

Il est facile de définir l'identité d'une personne d'après des données physiques objectives non changeantes: date et lieu de naissance, fils ou fille d'un tel et d'une telle, etc. Par contre son identité morale – représentation de sa singularité que cultive cette personne – est nécessairement floue car elle évolue en partie naturellement, mais surtout par suite de l'exercice de sa volonté.

Par exemple, une personne peut choisir sa religion comme source privilégiée d'identification lorsque cette religion la rattache à un imaginaire collectif instituant en quelque sorte une filiation symbolique. Cette personne reste cependant libre de changer de religion.

Il est dès lors encore plus malaisé de tenter de définir l'identité d'un pays ou d'une Union de plusieurs pays, ou d'une société ou collectivité humaine en général. Dans le cas d'un très grand ensemble plurinational, tel que l'Europe, il est proposé d'assimiler l'"identité collective" de cet ensemble à son état de "civilisation". Cette dernière peut à son tour être définie comme le résultat d'une synergie entre différentes composantes: régimes politiques, ordres juridiques, organisations économique et sociale, états de la science et de la technique, cultures, langues, histoires. Cependant tout cela est le sujet d'une évolution constante et est sans cesse exposé à "basculer" (révolutions).

Notons aussi que la recherche d'une identité sur une base géographique est vaine car les frontières politiques se sont déplacées au cours dans le temps, ou même dangereuse lorsqu'on se cherche des frontières "naturelles" ou que l'on émet des revendications territoriales sur des bases historiques.

Par ailleurs, les traditions et pratiques religieuses sont également considérées comme faisant partie intégrante d'une "civilisation" et la religion chrétienne a jadis donné son nom à la "civilisation chrétienne" et à la "res publica christiana" du Moyen-Âge. Peut-on dès lors, pour définir une éventuelle identité de l'Union européenne, se tourner du côté de la religion et chercher un volet religieux à cette identité ou d'éventuelles racines religieuses à l'Europe ? Il semble que non, et pour deux raisons:

- Comme chrétiens, nous ne pouvons accepter que notre religion, universelle (catholique et oecuménique, infra section 3) et qui n'est "pas du monde", soit intégrée d'une quelconque façon à une identité particulière, ethnique ou géographique ou politique ou culturelle (cf. problématique de l'"inculturation" !), avec les risques d'instrumentalisation et de manipulation que cela comporterait: elle pourrait notamment être associée contre son gré à d'éventuelles dérives identitaires ou même totalitaires. Dans l'ordre surnaturel, il n'y a plus ni Juifs, ni Grecs (Coloss. 3,11), ni Européens, ni non-Européens.
- Les racines d'un pays ou d'un continent, comme de tout être humain, ne sont-elles pas avant tout et naturellement païennes puisque l'homme est naturellement religieux ? Si l'on remonte dans l'histoire, les nations (goïm = ἔθνη = gentes = gentils = païens) avaient en effet chacune leur ou leurs dieux. N'est-ce pas la Révélation qui a dû venir féconder (*EiE* 58,2) ce terreau païen et ces racines païennes pour produire l'arbre du christianisme? Et ne voit-on pas, lorsqu'il y a crise de la transmission et que la Révélation est rejetée ou n'est plus enseignée clairement et distinctement, apparaître de partout les surgesons de diverses formes de paganisme et de religiosité, et une foule privée de repères, devenue crédule, se précipiter sur des histoires de deus ex machina fantasmatique tenu en réserve par un priuré ou de complot tramé par une quelconque autre société secrète ?

Remarques.

1. La religion chrétienne se situe sur un autre plan que la culture: elle féconde d'en haut, tout en leur indiquant les bornes à ne pas franchir, l'ensemble des composantes (politique, économique, sociale, culturelle) d'une civilisation située dans le plan temporel. Il est donc normal de ne pas inclure la religion dans la culture (sauf si le

terme culture est entendu au sens le plus général, celui de civilisation). Citons aussi Levinas: "La morale n'appartient pas à la Culture; elle permet de la juger." (*Humanisme de l'autre homme*, 1972).

2. Le terme culture est polysémique. Proposons les distinctions suivantes:

- a) La culture s'oppose d'abord à la nature. Le terme culture est, dans cette acception la plus large, un synonyme de civilisation: état d'une société ou collectivité qui, par son travail (notamment la culture au sens agricole), est sortie de l'"état de nature", a maîtrisé et "humanisé" la nature; ses membres jouissent d'un ensemble de biens matériels ("infrastructure") et d'un cadre politique et juridique ainsi que d'un patrimoine intellectuel et religieux ("superstructure"), dont la synergie entraîne un développement cumulatif, quantitatif et qualitatif.

- b) La culture, dans son sens classique, s'oppose à l'inculture et désigne plus spécifiquement la civilisation envisagée sous son aspect intellectuel: lettres et arts (patrimoine culturel), sciences, philosophies, ainsi que le niveau de l'instruction et de la "culture générale". On peut alors la rapprocher de l'éducation (Bildung) qui rend pleinement homme (les "humanités" = studia humaniora) et permet à l'homme de mieux se connaître lui-même (nihil humanum alienum) et de se situer dans le temps et dans l'espace, par rapport à la nature, aux autres civilisations, aux religions et au surnaturel. Il faut savoir d'où l'on vient et où l'on est pour savoir où l'on va. Le christianisme et les Lumières (Aufklärung) se rejoignent dans la poursuite du même objectif: répandre l'instruction pour permettre à l'homme de prendre du recul et de s'affranchir toujours davantage des dépendances à l'égard des forces de la nature et vis-à-vis des "superstitions" (les idéologies politiques pseudoscientifiques et les religiosités-opiums). La véritable culture peut d'ailleurs conduire à la vraie religion:

"Tel est bien le cœur des grandes cultures: interpréter le monde dans une relation au divin. La culture au sens classique du terme implique donc le dépassement de ce qui est visible. ... elle est, en son cœur, une porte ouverte au divin" (Card. Ratzinger. *Werte in Zeiten des Umbruchs*, 2005. Trad. fr. *Valeurs pour un temps de crise*, pp. 93-94).

A contrario, la déstructuration de l'enseignement (de l'histoire, des langues et littératures, ...) désarme les esprits face aux manipulations politiques ou religieuses, et la déconstruction des arts opacifie la "Via pulchritudinis".

Cette notion est explicitée dans *La Voie de la Beauté*, Card. Poupard et Conseil pontifical de la culture, 2006, où on lit p. 60 : "Ne sommes-nous pas trop souvent confrontés à des phénomènes de réelle décadence où l'art et la culture se dénaturent jusqu'à blesser l'homme dans sa dignité ?" Y est abordé le problème de la liturgie, art sacré (sur l'art et l'art sacré cf. aussi *Catéchisme de l'Égl. cath.* 2501-2502).

- c) La culture peut ensuite, comme quasi-synonyme d'identité collective ou de conscience collective ou de mentalité collective ou d'éthos (par ex. "culture d'entreprise"), signifier un patrimoine spirituel et moral de valeurs et de comportements (cf. *Centesimus Annus* 50-51), et une conscience historique. Dans le cas d'une collectivité nationale préoccupée de sauvegarder son "identité nationale", la culture (souvent définie comme "socle de valeurs") est étroitement liée à une langue, outil de raisonnement et d'expression. Elle peut aussi l'être à une religion: Bismarck, par son Kulturkampf, visait à défendre l'unité spirituelle et morale (geistig-moralische Einheit; il dirait aujourd'hui, comme Sarkozy, "identité nationale") de l'Empire allemand qu'il estimait menacée par le catholicisme; il fut vite amené à reconnaître qu'il était préférable de ne pas mêler la religion à la culture et à son problème d'identité nationale. (La religion s'associe parfois à la culture par le biais de la lexicologie: patrimoine spirituel et moral = geistig-religiöses und sittliches Erbe, cf. Préambule de la *Charte des droits fondamentaux* de l'Union européenne).

- d) La culture est enfin, notamment en comptabilité nationale, opposée à l'économie, en raison de la différence du critère de rentabilité de ces deux secteurs. Les activités économiques se font toujours dans une optique de rentabilité financière (critère du profit, dépendance des lois du marché), tandis que les activités culturelles, lorsqu'elles ne relèvent pas des industries culturelles, sont désintéressées ou doivent être appréciées au regard d'une rentabilité sociale à plus long terme.

B. Identité de l'Union européenne

Étant donné que l'on constate un phénomène d'évolution continue de l'identité collective dans toutes ses composantes, et notamment sous l'angle de la culture, c'est donc à l'orientation de cette évolution qu'il faudra s'attacher.

Proposons tout d'abord, à toutes fins utiles, une définition de l'"identité de l'Union".

Le nouvel article 3 bis TUE parle seulement de "l'identité nationale des États membres". Le préambule du Traité sur l'Union européenne prévoit une politique étrangère, de sécurité et de défense commune "renforçant ainsi l'identité de l'Europe et son indépendance". Par ailleurs, "L'Europe est appelée avant tout à retrouver sa véritable identité." (*EiE* 109)

Il est proposé de donner à la notion d'"identité de l'Union européenne" un sens s'inspirant des considérations sur la nation émises par Ernest Renan dans *Qu'est-ce qu'une nation ?* (1882).

Renan avait le souci de définir la nation comme entité volontariste (Willensnation) parce que consciente d'un héritage commun et animée de la volonté de faire valoir cet héritage :

"Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis."

Il ne la définissait pas comme une communauté ethnique (Kulturnation) et voulait donc la détacher de ses racines trop identitaires (race, langue, religion). Il voulait aussi la détacher de ses ancrages géographiques (frontières naturelles).

"L'homme n'est esclave ni de sa race, ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagnes."

Renan n'absolutisait pas la nation:

"Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé, elles finiront. La confédération européenne, probablement, les remplacera. Mais telle n'est pas la loi du siècle où nous vivons. À l'heure présente, l'existence des nations est bonne, nécessaire même. Leur existence est la garantie de la liberté, qui serait perdue si le monde n'avait qu'une loi et qu'un maître."

Essayons d'actualiser cette dernière réflexion de Renan. Il aurait pu dire de nos jours que, pour éviter que le monde n'ait plus qu'une loi et qu'un maître, les États-nations politiques européens, quant à eux, ne doivent pas se laisser dissoudre dans un OPNI (objet politique non identifié, UPO), mais doivent au contraire faire en sorte que l'Union européenne cesse d'être un OPNI et soit institutionnellement un État-nation politique à part entière capable de prendre le relais des États membres.

Notons encore que l'État-nation (nation ayant à sa tête un État), même s'il est polyethnique, est l'entité politique par excellence (Πόλις = Cité = État-nation), et observons qu'une nation mono-ethnique est sujette à des dérives identitaires, voire mystico-identitaires.

On pourrait dès lors proposer une définition pour "l'identité de l'Union européenne".

L'identité de l'Union européenne est constituée par la volonté d'un ensemble d'États-nations

- de vivre ensemble, résolu à former, d'une part, une famille d'États-nations respectant mutuellement leur spécificité ou "identité nationale" propre ("Unie dans la diversité" disait l'art. I-8 de l'ex-projet de Constitution) et, d'autre part, une entité politique sui generis (Union fonctionnant "sur le mode communautaire", disait l'art I-1) constituant elle-même un nouvel État-nation à part entière;
- et de se doter à cet effet d'institutions efficaces, transparentes et compréhensibles lui assurant l'"existence". Cela signifie qu'il faut instituer à la tête de l'Union un pouvoir visible (un seul visage) et crédible (une seule voix) ayant la volonté et disposant des moyens de gouverner efficacement, de "faire le poids" en vue d'un projet de bien commun, et d'assurer à cet effet son indépendance y compris en matière militaire.

Ce sera un État-nation européen volontariste, et non un OPNI, qui créera un sentiment d'appartenance commun à tous les Européens, une identité nationale européenne transcendant les diversités culturelles. La question éternellement posée de la "finalité" de l'organisation européenne: Union politique volontariste ou Grand marché, doit être définitivement résolue en choisissant le premier terme de l'alternative.

Le Traité de Lisbonne (cf. art 10 TUE et art. 280 A à 280 I TFUE), plutôt que de dynamiser les potentialités ouvertes par les coopérations renforcées, confirme les freins existants: participation de neuf États membres, proposition de la Commission, décision du Conseil, approbation du Parlement (unanimité du Conseil dans le cas de la politique étrangère et de sécurité).

Tout gouvernement a pour objectif le bien commun en toutes matières: économique, sociale, sécurité, etc. Pour poursuivre cet objectif, le gouvernement européen doit avoir la capacité politique d'exercer une action indépendante sur l'avenir de l'Europe et sur l'avenir du monde, sur l'organisation de la Cité terrestre européenne et de ses relations avec les autres Cités terrestres. L'institution de l'Union européenne ne se justifie d'ailleurs que si elle donne aux Européens, individuellement et collectivement, un instrument politique garantissant mieux

leur liberté et leur indépendance et leur permettant ainsi d'exercer mieux leur libre-arbitre et leur volonté – qui font la grandeur de l'homme – en vue du bien commun.

L'identité européenne est donc une volonté d'unité politique en vue d'un projet, que nous nous efforcerons de préciser du point de vue chrétien afin qu'il réponde à la vocation de l'Europe.

"Le propre de l'homme est la volonté. L'homme est un animal qui attend et qui *veut*." (Jean-Claude Guillebaud. *Le goût de l'avenir*, 2003, p. 367.

C. "Âme" – "Valeurs"

1) "Une âme pour l'Europe"

Il faut, entend-on, dépasser l'économie, échapper à la dictature de l'économie, et l'on se met à la recherche d'"une âme pour l'Europe". Voici ce que Renan disait déjà il y a 125 ans et qui reste toujours applicable à notre actuelle Europe économique:

"Les intérêts suffisent-ils à faire une nation ?" se demande Renan. Il répond: "Je ne le crois pas. La communauté des intérêts fait les traités de commerce. Il y a dans la nationalité un côté de sentiment; elle est âme et corps à la fois; un Zollverein n'est pas une patrie."

Jacques Delors déclarait en 1992:

"Le Traité de Maastricht marque une nouvelle étape. (...) C'est la fin de la phase économique de la construction européenne. Nous entrons dans une époque fascinante. (...) Si, dans les dix ans qui viennent, nous n'avons pas réussi à donner une âme, une spiritualité, une signification à l'Europe, nous aurons perdu la partie. (...) On ne réussira pas l'Europe uniquement avec l'habileté juridique ou un savoir-faire économique. Il est impossible de mettre en pratique les potentialités de Maastricht sans souffle." (*La Libre Belgique*, rubrique Religion, 8 juillet 1992)

La notion d'âme d'une entité politique se révèle aussi difficile à cerner que celle de son identité. Renan y voit (cf. ci-dessus lettre B) un composé d'un "riche legs de souvenirs" et d'une "volonté de faire valoir l'héritage". Il faut, en tout cas, s'opposer à une tentative éventuelle de sacralisation ou de "rénchantment" du temporel par le biais d'une sorte de "nouvelle alliance" (Prigogine) ou d'un nouveau "pacte sacré entre l'homme et la nature" (Jacques Attali, *Lignes d'horizon*, 1990, p. 120), ou par l'invention d'une éthique planétaire (Weltethos, Küng) ou d'une vague "foi collective" (communisme) ou d'un idéalisme utopique (nazisme) ou d'une religiosité syncrétiste ("Nouvel Âge" par exemple). Attention à l'invocation des héritages (= patrimoines) religieux et humanistes (= laïques) introduite par le deuxième considérant du préambule du TUE).

Lignes d'horizon considère (p. 110) que:

"Pour créer une civilisation durable, l'humanité doit se réconcilier avec la nature et avec elle-même. Elle doit adopter une culture politique pluraliste et tolérante qui soit imbue d'un sens profond du sacré. Notre survie en tant qu'espèce ne requiert pas moins".

L'Union européenne, entité politique, ne peut chercher à s'auréoler de ce qu'on peut appeler indifféremment spiritualité, transcendance, sacré ou mystique, d'autant plus que ce processus peut mener à l'exaltation d'un messianisme temporel, et on peut observer que tout messianisme temporel est fatalement impérialiste et guerrier.

L'Apocalypse met en scène deux Bêtes, instruments du Dragon. Selon D. Mollat (*Un livre pour aujourd'hui: l'Apocalypse*, 1982, pp. 127-129), le rôle de la seconde Bête "est d'entourer la première Bête d'une sorte d'auréole religieuse"; la première Bête est "l'État tentaculaire" et plus précisément l'État romain de l'époque de Domitien (81-96).

Citons aussi J. Radermakers, *Le livre de l'Apocalypse*, IET Bruxelles, 2007, p. 18: "Politique de séduction: telle est la stratégie de la (seconde) Bête; il s'agit de la Propagande ou de la publicité au service du Pouvoir ou du système économique-social" établi par la première Bête qui "représente la domination impériale, ou mieux, tous les empires totalitaires qui, au cours de l'histoire, combattent l'Église et se mettent à la place de Dieu."

Cet appel à la prudence ne vise en rien l'idéal noble et désintéressé des "pères fondateurs", au nombre desquels on comptait plusieurs chrétiens engagés, qui ont conçu des institutions

novatrices, destinées à "promouvoir l'intérêt général" européen (art. 9D TUE). Ces institutions restaient cependant de portée purement temporelle.

Robert Schuman conserva toujours l'idéal fécond de sa jeunesse: "Et cet ensemble ne pourra et ne devra pas rester une entreprise économique et technique: il lui faut une âme, la conscience de ses affinités historiques et de ses responsabilités présentes et futures, une volonté politique au service d'un même idéal humain" (*Pour l'Europe*, 1963, p.78).

Nous proposons de considérer que l'Europe aura une "âme" digne de ce nom lorsqu'elle sera "animée" de la volonté de répondre à sa vocation.

2) Les "valeurs" de l'Europe. Définition et utilité

Une valeur peut être définie comme un idéal dans l'ordre de la morale, servant de référence pour l'action et pour l'élaboration des règles de droit.

Elle se distingue du principe: règle générale dans l'ordre de la morale ou dans l'ordre de la loi. Sur les rapports entre principes et valeurs, cf. *CdsÉ* 197. Dans le même registre, on peut signaler le terme "repère" (landmark), simple référence morale librement interprétable.

Du fait que la valeur est un idéal et qu'elle est d'ordre moral, elle ne saurait avoir de force juridique contraignante. À cet égard, seuls doivent être pris en considération les textes des dispositions d'application qui la "transposent" en droits, obligations ou interdictions explicites, en interprétant cette valeur dans un certain sens et en en tirant des conséquences concrètes dans l'ordre de la loi.

Dans le processus conduisant à la prise de décision économique, on distingue classiquement l'analyse des données factuelles et la prise en compte de valeurs (se préoccupant de la personne, de la société, de l'environnement); on peut considérer que "valeur" désigne ici un objectif général; et cette valeur n'aura d'effet concret que si, sous une forme ou sous une autre, elle est "transposée" (en paramètre, en coefficient de pondération, ...) dans l'équation de la décision ou le modèle économétrique.

"Les peuples de l'Europe (...) ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes." (première phrase du Préambule de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*). L'Union européenne veut désormais s'affirmer comme une "communauté de valeurs" dessinant les contours de l'identité européenne.

Les valeurs fondatrices de l'Union européenne sont énumérées au nouvel article 1bis TUE: "L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit (the rule of law, die Rechtsstaatlichkeit), ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités."

Le même article 1bis assortit ces valeurs de caractéristiques sociétales: "Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes."

Il faut y ajouter la valeur de solidarité (évoquant la "fraternité") car le Préambule de la *Charte* retient "les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité".

Note. Il est significatif que le *Catéchisme de l'Église catholique* ne traite ni de "valeurs chrétiennes", ni même de "valeurs" tout court. Quant au *CdsÉ*, il traite (Chap. IV, section VII) des "Valeurs fondamentales de la vie sociale" qui sont essentiellement "la vérité, la liberté, la justice et l'amour".

On peut douter que les valeurs énumérées dans les traités puissent fonder une quelconque identité propre pour l'Europe vu leur caractère à la fois universel et passe-partout. Elles sont de plus, quelque séduisantes qu'elles puissent paraître, ambiguës et manipulables: cf. "Liberté, Égalité, Fraternité" sous la Terreur, "Démocraties populaires" sous le communisme. L'État de droit peut se transformer en oppresseur (cf. section 4) et les droits de l'homme peuvent s'affranchir de toute loi divine ou naturelle (cf. section 6).

À propos de la valeur "liberté" (au sens de la doctrine du libéralisme tant moral que politique et économique):

- Lacordaire avait pu vérifier au 19^{ème} siècle que:
"Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit"; on pourrait d'ailleurs aussi écrire pour la Loi divine:
Loi = Vérité = liberté (Rom 2,20 et Jn 8,32)
- l'Église orthodoxe russe constate aujourd'hui que:
"On observe en fin de compte une aspiration à présenter comme unique modèle valable une culture universelle vide de toute spiritualité, fondée sur une conception de la liberté de l'homme déchu en tant qu'absence de toute limitation, la liberté (étant) considérée comme la valeur absolue et la mesure de la vérité. Cette évolution de la mondialisation est comparée par de nombreux chrétiens à la construction de la tour de Babel." (*Les fondements de la doctrine sociale*, 2000, trad. fr. 2007 p. 187).
- "Ô liberté, que de crimes on commet en ton nom" (Mme Rolland 1793)
- "Pas de liberté pour les ennemis de la liberté", donc les dogmes doivent être interdits.
Réponse. Il s'agit d'un sophisme car les ordres sont différents: les dogmes posent un encadrement moral et non pas une contrainte législative.
- "La liberté détruit la loyauté" (Jacques Attali, *L'Express*, 16 janvier 2003).
- On distingue (cf. par ex. Amartya Sen) la "liberté négative", droit théorique de ne pas être empêché de faire quelque chose, par ex. acheter du pain, et la "liberté positive", capacité pratique, avoir de l'argent pour l'acheter.

Plus fondamentalement, on peut noter que l'énoncé de "valeurs" dans un texte juridique est une novation. En utilisant ce terme à la mode, l'Union européenne, manifeste en quelque sorte qu'elle est "en manque" de transcendance.

Élie Barnavi ressent le besoin non seulement du transcendant mais du sacré; les droits de l'homme lui semblent ne pas être un recours utile: "Il semble bien, en effet, que toute communauté a besoin d'un ensemble de valeurs qui transcende les individus et donne sens à leur existence collective." "Une civilisation qui perd confiance en elle-même jusqu'à perdre le goût de se défendre entame sa décadence. En effet, le combat ... doit être gagné d'abord sur le plan moral. Ce combat-là me semble mal engagé. ... Il semble bien, en effet, que toute communauté a besoin pour perdurer d'un ensemble de valeurs qui transcende les individus et donne sens à leur existence collective. C'est sans doute là que le bât blesse en Occident. Atomisée, centrée sur l'individu et ses droits inaliénables, la société libérale au sens classique du terme a perdu le sens du sacré – je dis bien du sacré et non du religieux." (*Les religions meurtrières*, 2006, conclusion pp. 165-166).

Mais l'UE ne crée-t-elle pas ainsi un risque de confusion des ordres de la loi et de la morale ? Il faut dès lors veiller à ce que ne soit pas bricolé, à partir de cette macédoine de valeurs et de caractéristiques sociétales, muées en critères moraux transcendants, un plat de morale civique, de "vérité publique", seul politiquement correct, servi dans un cours d'"éducation à la citoyenneté et aux valeurs universelles", conjugué éventuellement avec un cours d'information religieuse transconfessionnelle, venant se substituer à l'enseignement d'une religion là où le programme scolaire le prévoit. La laïcité-religion prétend en effet dépasser et absorber les religions particulières présentées comme porteuses de valeurs non universelles, incompatibles les unes avec les autres et causes de guerres. À cet égard, il faut être attentif au fait que l'inspiration à la fois religieuse et humaniste (= laïque) des valeurs que s'est donnée l'Union européenne, est solennellement proclamée dès le deuxième (nouveau) considérant du préambule du TUE, déjà évoqué ci-dessus:

"S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit".

Ce considérant s'inscrit dans la ligne d'un discours philosophique moderne, naïvement syncrétiste et séducteur, qui estime que croyants et non-croyants peuvent se réconcilier sur un humanisme ouvert inspiré des "valeurs chrétiennes", le tout formant désormais un patrimoine commun de "valeurs universelles".

Réponse: L'on peut, dans la ligne de Marcel Gauchet, affirmer que le christianisme est "la religion de la sortie de la religion"; la distinction désormais très nette entre religion et politique signifie précisément que la religion du Salut ne peut se dégrader en une simple philosophie de l'Humanisme récupérable par le politique..

Mohammed Arkoun constate (*Clarifier le passé pour construire le futur*, 1995) que "la modernité intellectuelle, utilisée dans la pratique des sciences sociales, tente de se débarrasser de la dimension religieuse en la faisant disparaître dans le modèle laïc dominant."

Commentaire. Ce dernier modèle n'est plus la laïcité-pluralisme mais devient la laïcité-religion ou laïcisme intolérant prétendant assumer et dépasser l'ensemble des messages religieux et détenir le monopole de la définition des "valeurs universelles".

Tony Blair, homme religieux, après avoir pris acte du fait de l'interdépendance mondiale, considère que "religious faith offers something more than humanism ... it can help unify around common values" (*Faith and globalisation*, Cathédrale de Westminster, 2008). Selon lui "La foi peut jouer un rôle salvateur"; "Je rêve que la religion humanise, donne du sens, des valeurs, une dimension spirituelle à une globalisation chaotique qui fait perdre aux peuples leurs identités et repères. Je rêve que ... les croyants des diverses religions apprennent à dialoguer ... pour mieux retrouver leurs racines et valeurs communes - respect, justice, compassion ..." (*Le Monde*, 22 juillet 2008).

Remarque. Sur le terrain des valeurs, les religions se feront toujours piéger par une stratégie d'enveloppement car les "valeurs communes" qu'elles se fatiguent à dégager par le dialogue seront toujours considérées comme moins universelles que les "valeurs universelles" d'un humanisme libéral syncrétiste couvrant tout l'éventail des croyances et des incroyances en "s'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe".

Section 2. Vocation de l'Europe

Le christianisme, venu féconder le terreau païen et les racines païennes de l'Europe, en a profondément inspiré tous les secteurs de la civilisation et en a marqué de manière indélébile les âmes et les territoires. L'Europe montre physiquement et moralement un visage chrétien et, qu'elle le veuille ou non, est considérée comme présentant un "exemple" chrétien de civilisation. Elle peut avoir, si elle en a la volonté, les mains libres en matière politique, économique et militaire. N'est-il pas dès lors logique que l'Europe puisse être à nouveau appelée, au vu des urgences de la situation mondiale actuelle, à jouer un rôle et à répondre à une vocation à la hauteur de ses ressources humaines et spirituelles (*EiE* 108 et s.) ?

Cette vocation serait, conformément à ce qu'on pourrait appeler le "génie du christianisme", de s'efforcer de redonner une vie renouvelée à la synergie féconde entre les deux pôles du pouvoir, Dieu et César, le religieux et le politique, le spirituel et le temporel, les deux sociétés dites "parfaites" (*societates perfectae*) l'Église et l'État, à la lumière des multiples expériences historiques de l'Europe (République chrétienne, laïcisme, conflits, graves excès et dérapages de part et d'autre) qui nous enseignent à respecter toute la complexité de cette problématique. C'est le défi à relever: distinction sans fusion, ni absorption, ni subordination, ni séparation hostile (et schizophrène puisque les deux pouvoirs s'exercent sur les mêmes personnes) comportant le rejet de la religion dans la sphère purement privée. Ce dernier régime était celui prévu à l'article 124 de la Constitution de l'URSS, chap. X, "Droits et devoirs fondamentaux des citoyens":

"Afin d'assurer aux citoyens la liberté de conscience, l'Église en URSS est séparée de l'État, et l'école de l'Église. La liberté de pratiquer les cultes religieux et la liberté de la propagande antireligieuse sont reconnues à tous les citoyens".

En bref, la situation normale souhaitable serait une synergie harmonieuse impliquant une osmose entre les deux pouvoirs tout en les maintenant clairement distincts l'un de l'autre, assurant ainsi la bonne santé de l'organisme politique. Cela signifierait:

- juste laïcité de l'État (= *secularity of the state*, *Weltlichkeit des Staates*) c'est-à-dire laïcité politique (pouvant comporter ou non une reconnaissance et un financement des religions), et non pas laïcisme (= *sécularisme*) c'est-à-dire laïcité philosophico-idéologique militante (*EiE* 117). Il ne faut pas que, sur le modèle de l'URSS, seule une "pensée unique" se présentant comme agnostique et tolérante, mais étant en réalité un agnosticisme idéologique, dogmatiquement antireligieux et intolérant, puisse jouir de la liberté de propagande au nom de la protection de la liberté de conscience (cf. URSS) ou de la défense de la laïcité ou du respect des "valeurs" de non-discrimination et de tolérance, et puisse, le cas échéant, imposer comme "dogme" le refus de tout dogme (vérité définitive). Ce serait la "dictature du relativisme", le règne de la morale des "non-valeurs".

Cf. l'affaire Buttiglione: le Parlement européen a jugé que le fait d'avoir des convictions morales non conformes au courant de pensée privilégié (en clair, l'agnosticisme comme pensée unique) constitue une présomption irréfragable (c'est-à-dire nonobstant, entre autres, la distinction reconnue déjà par Kant entre règle morale et règle de droit positif, entre le "péché" et l'infraction) d'intolérance et est disqualifiant pour le candidat à l'exercice d'un mandat exécutif européen. Le mot d'ordre de la Terreur (1792-1794) "Pas de liberté pour les ennemis de la liberté" retentit à nouveau aujourd'hui sous la forme: "Pas de tolérance pour les ennemis de la tolérance". En URSS la pensée unique (athée) s'appelait pensée officielle ou "ligne du parti".

- pour l'Église, pleine liberté de parole et d'enseignement y compris par ses propres écoles (infra section 7.D: principe de subsidiarité) sans que la "pensée unique" puisse venir, par exemple par la voie d'un processus de constructions jurisprudentielles (conflits de droits, etc.) d'une Cour prétorienne (créatrice de droit car ses arrêts ne sont pas susceptibles d'un redressement politique ultérieur), limiter progressivement sa "liberté de pensée, de conscience et de religion" et sa "liberté d'expression" (art. 10 et 11 de la *Charte des droits*

fondamentaux de l'UE), notamment en matière d'enseignement de la morale et de l'apologétique de l'unica vera religio (infra section 3).

Les constructions jurisprudentielles de la Cour ont parfois une portée inattendue car la Cour "assure le respect du droit dans l'application et l'interprétation" des traités européens en s'arrogeant le pouvoir de recourir, le cas échéant, à une interprétation téléologique de ces traités.

Cela implique pour l'Union européenne qu'elle reste une entité strictement temporelle (= séculière = laïque = weltlich) (cf. "La France est une République ... laïque ...", art. 3 de la Constitution française), institutionnellement et loyalement neutre, ne prétendant pas tout réduire au politique et assurant la liberté d'opinion, de religion et d'enseignement. Remarquons, d'un point de vue terminologique, que la confusion est souvent faite entre un monde "sécularisé", ce qu'il doit être et rester, et un monde déchristianisé.

Cela implique pour l'Église de "respecter de manière cohérente la légitime autonomie (justa autonomia) de l'ordre civil" (*EiE* 19,3), par exemple sur les questions de la forme (structure) institutionnelle de l'organisation de l'Europe. Mais cette autonomie de l'ordre civil doit être bien comprise (justa) en ce sens que, sur les questions de fond (idéologie), cette autonomie ne peut s'affranchir de l'hétéronomie de la Loi (Concile Vatican II, *Gaudium et spes* 36,3). C'est cette limite non négociable que l'Église aura l'occasion de rappeler à temps et à contretemps (εὐκαιρῶς ἀκαιρῶς, opportune importune; 2Tim 4,2), à l'intérieur des rouages institutionnels et en amont des prises de décisions, lors du "dialogue ouvert, transparent et régulier" avec les organisations religieuses et philosophiques, dont elle a obtenu qu'il fût introduit dans les traités (article 16,C TFUE) et maintenu institutionnellement distinct du dialogue parallèle que l'Union entretient avec la "société civile" (article 8,B TUE).

Pour tenter de décrire encore plus exactement la synergie religieux-temporel d'un point de vue chrétien, on peut encore rappeler que César tient son pouvoir "d'en-haut" (ἄνωθεν, desuper; Jn 19,11), même si la vox Dei a choisi de se faire le plus souvent entendre actuellement par le truchement de la vox populi démocratique. On pourrait enfin établir une analogie entre la grâce qui "perfectionne" la nature individuelle, et le respect des principes chrétiens qui "perfectionne" la gouvernance de la collectivité temporelle.

Cet idéal était exprimé en 1802 par un préfet napoléonien plein d'ardeur; il se félicitait que la paix revenue allait permettre d'élever "l'édifice du bonheur public sur la double base de la religion et des lois" (Ernst. *L'organisation judiciaire du département de l'Ourthe*, 1879, p.38). Malheureusement, son chef, César orgueilleux, avait déjà instrumentalisé la religion au profit d'une conception impérialiste du bonheur public.

Ce cadre étant posé, le projet chrétien pour l'Europe serait de contribuer à cette synergie bien comprise entre religieux et temporel en indiquant à l'Union européenne les conséquences positives ou négatives potentielles du respect ou du non-respect des principes chrétiens dans l'ordre temporel, avec toutes les difficultés qu'entraîne la variabilité du contexte politique, économique, social et culturel. Il appartiendra aux institutions et aux Européens d'en tenir compte ou non, en toute liberté. Mais pourquoi ne pas "essayer l'Évangile" (comme le dit un slogan à la mode)? Pourquoi ne pas essayer de respecter les principes chrétiens en politique? L'Europe politique va-t-elle "accéder à la vérité" en acceptant "le bien le plus précieux" que l'Église lui offre: "la foi en Jésus-Christ" (*EiE* 18)? Veut-elle former "une famille de nations dont d'autres régions du monde peuvent s'inspirer de manière fructueuse" (*EiE* 121,1), faire de l'Europe un "laboratoire d'excellence" pour la mise en pratique de la "valeur universelle" de la laïcité, lieu d'exemplarité pour les autres parties du monde ?

"Entre les deux «épées» (spirituelle et temporelle), dans le fossé creusé entre les deux pouvoirs, le vent de la liberté a pu souffler. L'Église a imposé à l'État des bornes morales, l'État a étouffé la tentation théocratique de l'Église, des esprits libres ont joué de leur rivalité pour faire pièce au tropisme absolutiste inhérent à tout pouvoir. Tout a été possible par cette dualité, rien n'aurait été possible sans elle. Le bonheur de l'Occident, ce fut la laïcité." (Élie Barnavi, *Les religions meurtrières*, 2006, pp. 77-78).

Section 3. Aller au fond des choses – Pas d'apocalyptisme – "N'ayez pas peur"

– Unica vera Religio – Responsabilité du chrétien
--

Nous sommes, au vu de la désorientation actuelle ("perte des repères"), encouragés à aller au fond des choses dès lors que l'Exhortation ne craint pas de "prendre pour guide le Livre de l'Apocalypse ... qui révèle ... le sens profond et caché de ce qui arrivera" (*EiE* 5,2) et de s'inspirer - sans y faire référence - de 2Thess chap.2: "une anthropologie sans Dieu ... fait occuper faussement à l'homme la place de Dieu", "la culture européenne donne l'impression d'une apostasie silencieuse" (*EiE* 9,1).

La presse a titré "Une Exhortation apocalyptique". Et, empruntant au vocabulaire de la théorie scientifique du chaos créateur (Prigogine), des sociologues (p.ex. Guillebaud) font l'analyse que nous sommes tout proches d'une "bifurcation de l'aventure humaine", ou encore, dans un registre plus inquiétant, proches d'un "basculement", dans une phase "d'effondrement et de surgissement", "de destruction et de re-naissance". L'ésotérisme parle de "fin de cycle" (phase terminale d'un manvantara). Novus ordo ab chao ?

Ne cédon pas à une "Grande Peur" comme celle qui a préludé à la Révolution française. Gardons la tête froide; la peur est mauvaise conseillère. Ne versons pas dans l'apocalyptisme et veillons à éviter tout fondamentalisme ou concordisme dans l'exégèse du texte eschatologique, certes révélé mais d'un genre littéraire propre à une époque, auquel l'*Exhortation* a été amenée à se référer. Sodome a été détruite mais Ninive ne l'a pas été. "N'ayez pas peur" (Mt 14,27) nous donnait comme consigne Jean-Paul II dès le premier discours de son pontificat. "Gardez courage, j'ai vaincu le monde" (κόσμον, mundum, Jn 16,33).

J. Radermakers (*Le Livre de l'Apocalypse*, p. 33) décrit ce qu'il appelle la "stratégie spirituelle de l'Apocalypse": "créer pour les lecteurs un univers symbolique afin de réorienter leur façon d'imaginer leur rapport au monde: se dissocier de Babylone avec sa contagion et vivre dans la civilisation romaine d'une façon civique mais critique."

Dès lors, le chrétien peut être assuré que le Christ, le Λόγος qui a vaincu le monde lui a apporté des clefs adéquates pour déchiffrer les signes des temps. Le Concile Vatican II déclare que la religion chrétienne est l'"unica vera Religio" (*Dignitatis humanae* par.1, al.2). Le Concile rappelle encore (*Nostra Aetate* par. 2, al. 2) que "le Christ est la Voie, la Vérité et la Vie" (Jn 14,6) et déclare qu'en Lui "les hommes trouvent (inveniunt) la plénitude de la vie religieuse". Que peuvent signifier ces affirmations sinon que le christianisme est la Religion accomplie (πληρουμένη), car réceptacle de la Révélation et détentrice de la plénitude (πληρώμα) de la Vérité: elle dépasse en le purifiant, elle assume en le récapitulant tout l'"acquis religieux" de l'humanité, c'est-à-dire l'ensemble des résultats des réflexions et des expérimentations des hommes et des peuples de tous les temps en matière de religion et de salut, de transcendance et de sens, d'Alliance et de Promesse, de "bon combat" et de paradis, de spiritualité et de morale, de sacré et de sacrifice, de culte et de rituel, de symbolique et de mystique, de Révélation et de Vérité, de Voie et de Lumière, de "tradition" et d'"initiation", de mystère et de surnaturel (Heb chap. 7-10; Vatican II, *Const. de sacra liturgia*, 47-49). Le christianisme est la religion par excellence, aussi parce qu'elle est la religion de la sortie de la religion, libérant le pouvoir politique de l'emprise de la religion et inversement.

En conséquence, on pourrait qualifier la religion chrétienne à la fois de καθολική, c'est-à-dire générale, allumfassende, algemene selon le credo protestant, universelle conceptuellement, et d'οικουμενική, universelle géographiquement. Le chrétien est donc particulièrement bien placé pour examiner les "affaires du monde" (res temporales) au moyen de la raison (λόγος créé à l'image et à la ressemblance du Λόγος) structurée par les repères inébranlables de la foi.

Cette raison structurée permet de poser correctement les problèmes dans leur vrai cadre et de signaler impasses et ravins.

Ce privilège rend le chrétien particulièrement "responsable". Mais responsable devant qui ou devant quoi ?

Bien que cette problématique ne soit plus à l'ordre du jour, il est intéressant de noter que les auteurs du projet de Constitution n'avaient pas voulu esquiver cette question que doivent se poser tous les hommes et tous les Européens, chrétiens ou non. Mais ligotés par l'oukase de la laïcité idéologique interdisant une quelconque mention de Dieu, ils y avaient répondu dans le préambule de leur projet en optant sélectivement pour une "éthique de responsabilité" s'inspirant de l'impératif catégorique de Hans Jonas (*Prinzip Verantwortung*, 1979): "à l'égard des générations futures et de la Planète / Earth / Erde". Ce recours à la Terre, divinité du panthéon païen, n'est-il pas un symptôme inquiétant de régression vers un stade infantile de religiosité découlant de la non-reconnaissance du seul vrai Dieu personnel et surnaturel ?

Le chrétien adulte est responsable devant Dieu, qui continue à s'incarner encore aujourd'hui, pourrait-on oser dire, en chacun des pauvres de maintenant. Il faudrait préciser que le citoyen n'est pas responsable *devant* la Planète, mais responsable *de* la Planète et de l'environnement "comme maison et comme ressource" (*CdsÉ* 465-468).

L'espèce humaine est certes une partie intégrante de l'écosphère planétaire, mais il faut se garder de tout écologisme radical du type "écologie profonde" ("deep ecology") qui diviniserait la nature ou la Terre en les élevant à la "transcendance". Cf. par ex. le *Rapport de la Conférence des NU sur l'environnement et le développement*, Rio, 1992:

"Le nouvel ordre mondial doit tous nous unir dans un partenariat global qui, bien entendu, doit respecter les souverainetés nationales comme principe essentiel, mais qui doit aussi reconnaître la souveraineté transcendante de la nature et de notre Terre à tous."

L'homme a reçu mission de maîtriser la Terre (Gen 1,28), ce qui implique la protection de l'environnement naturel et de l'équilibre climatique, et l'exploitation des ressources naturelles de manière écologique et durable (*CdsÉ* 463,473).

Il conviendrait en outre de préciser explicitement que le bonheur des générations futures ne peut servir d'alibi (comme, dans le passé, l'utopie de la société communiste idéale future) pour justifier en quoi que ce soit la misère et les souffrances du présent. Aucune idéologie, qu'elle soit écologiste ou économique, ne peut s'ériger en quasi-religion sacrificielle. Comme chrétiens, nous savons par ailleurs que, si nous recherchons la justice du Royaume, le reste, et notamment la protection durable de l'environnement de nos descendants, nous sera donné par surcroît.

Le chrétien n'oppose donc pas les deux éthiques distinguées par Max Weber: l'éthique de conviction, présentée comme idéologique (évaluation d'un acte en lui-même au regard de critères moraux, notamment religieux, stables) et l'éthique de responsabilité, présentée comme réaliste (évaluation des conséquences d'un acte selon des critères pouvant être évolutifs). Le chrétien est à la fois responsable *devant* Dieu et *de* la création.

Notons que, dans le préambule de la Constitution allemande, on trouve une formulation réellement ouverte, tolérante, non sélective, ainsi que prudente: "Verantwortung vor Gott und den Menschen". On constate que les constituants allemands ont pris en considération l'argumentation du pari de Pascal (peut-être que Dieu existe quand même !), appliquant ainsi, déjà en 1949, ce qui est devenu le "principe de précaution" (en effet l'hypothèse "Dieu" n'a jamais été et ne pourra jamais être scientifiquement infirmée).

Quel pourrait dès lors être le contenu concret et pratique d'un message spécifiquement chrétien visant à mieux organiser la Cité terrestre ou Cité des hommes (*EiE* 5,2 et 116,1), et à faire de l'Europe, en relation avec le reste du monde une "maison commune où l'on trouve la joie de vivre" (*EiE* 121,3) ?

Section 4. La paix, la Loi

Une des préoccupations fondamentales des traités européens est le maintien de la paix dans la Cité terrestre: "maintien des relations pacifiques ... entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes", "assurer ... les sauvegardes de la paix", "œuvrer pour la paix". Les philosophes ont recherché les moyens d'établir la paix perpétuelle selon les lois de la raison. Pour sa part, le chrétien doit être un artisan de paix. La Cité céleste, c'est Jérusalem, c'est-à-dire la Ville de la paix. Et la liturgie reconnaît en quelque sorte que la paix est le bien suprême: Pax vobiscum, Dona nobis pacem, Requiescat in pace.

On doit cependant distinguer la paix fallacieuse, par exemple au profit d'un Empire (pax romana, Ordre Nouveau, pax sovietica, Novus Ordo) susceptible de dérives totalitaires, et la paix, tranquillité de l'ordre (saint Augustin) qui est une conséquence, un fruit de la justice (Isaïe). Cf. aussi Melchisédech, roi de Salem (le Roi de justice régnant sur un royaume de paix).

La justice et l'ordre dont il est question ne peuvent être, pour un chrétien, qu'une justice et un ordre respectant la Loi divine dans ses commandements affirmatifs (Tu aimeras ...) et ses commandements négatifs (Tu ne tueras pas ...).

Pour un chrétien, seule la Loi divine, qui est l'unique Absolu moral, peut servir de critère d'action en dernier ressort (*CdsÉ* 396), et non, par exemple, la recherche à tout prix de la paix et de la sécurité (1Thess 5,3) ou les règles d'une éthique syncrétiste selon les éléments du monde (Col 2,8). Seule la Loi peut fournir les "repères" dont on ne cesse de déplorer hypocritement la perte. Sans mettre en doute la bonne foi des interlocuteurs non croyants, le chrétien a pour mission de démasquer et de réfuter (ἐλέγχειν, redarguere / arguere; Eph 5,11-13). Ne peut-on démontrer en quelque sorte ab absurdo à partir des observations et des expérimentations passées, que seul le respect de la Loi est en mesure de former rempart contre les dérives totalitaires d'un ordre juridique "libéré" des dogmes, de la Loi, de la Révélation, de Dieu, mais en réalité déstabilisé et contraint de trouver ailleurs un fondement "transcendant", "absolu", et même "sacré" (dans le sens qu'on est prêt ou contraint à se sacrifier pour lui): Raison (humaine), Être Suprême, Nation, Révolution, Proletariat, Peuple, Parti, Race ? La Nature, la Terre, l'Humanité, l'Homme pourraient bientôt leur succéder et devenir l'objet d'une "foi" dévoyée. Et "l'État de droit", par inversion, de protecteur se transforme en oppresseur, instrument d'un ordre juridique dévoyé, comme en témoigne par exemple l'article 112 de la Constitution de l'URSS: "Les juges sont indépendants et n'obéissent qu'à la loi".

Dans les textes de l'UE, État de droit = rule of law = Rechtsstaat(lichkeit). On trouve aussi en français les expressions "régime de droit" (Préamb. de la *Décl. univ. des dr. de l'h.* de 1948) et "prééminence du droit" (Préamb. de la *Conv. de sauvegarde des dr. de l'h.* de 1950).

Le rejet de la Loi, c'est l'anomie. Cf. Μυστήριον τῆς ἀνομίας, *Mysterium iniquitatis* (2Thess 2,7).

Les sages de l'Ancien Testament s'efforçaient de "vivre conformément à la Loi" (Prologue de l'Ecclésiastique-Siracide).

- Élie Barnavi (*Les religions meurtrières*, 2006, pp. 24 et 61) note que ni l'hébreu ni l'arabe n'ont de mot spécifique pour dire "religion" mais utilisent respectivement les mots "dat" ou "din" qui signifient "loi"; le judaïsme et l'islam sont soucieux par-dessus tout de codifier les comportements; l'orthopraxie est privilégiée par rapport à l'orthodoxie, la Loi par rapport à la foi; à l'élève Hannah Arendt qui affirme ne pas croire en Dieu, le vieux rabbin rétorque "Mais... qui te le demande ?" ; il peut donc y avoir "appartenance sans croyance".

- Tony Blair, par contre, tend à assimiler "religion" et "foi" (cf. texte cité à la Section 1,C,2) tout en laissant ouvert le contenu de la "foi", englobant ainsi toutes les situations de "croyance sans appartenance".

- Le Nouveau Testament donne logiquement la première place à l'observance de la Loi et aux œuvres concrètes pour obtenir le salut (Mt 19,17; 1Cor chap. 13; Jc 2,14-26), car la foi est certes toute-puissante (Mt

9,22; Heb chap. 11) mais elle reste un mystère. Benoît XVI (*Spe salvi*, 2) rappelle en outre l'importance de la deuxième vertu théologique: "... dans certains passages (de la Bible), les mots foi et espérance semblent interchangeables".

Le Christ est venu suspendre (Mt 22,40) "la Loi et les Prophètes" à la Loi, formulée affirmativement, de la Charité. Cette Loi de la Charité est venue accomplir (πληροῦν, adimplere, Mt 5,17) et récapituler (ἀνακεφαλαιοῦν, recapitulare, Rom 13,9) la Loi, formulée négativement, du Décalogue au moment où s'ouvrait la nouvelle ère, l'ère critique et décisive, celle de l'universalisation de l'Histoire du Salut et de la mondialisation de l'histoire profane, à l'heure où commençaient à se déployer les "temps des nations" appelés à s'accomplir (πληροῦν, implere, Luc 21,24) en prélude à la Récapitulation (infra section 7).

On pourrait considérer que, en quelque sorte, tout l'ordre juridique humain se trouve également désormais être suspendu, subordonné à la Loi de la Charité, en ce sens qu'il doit prendre cette Loi comme critère ultime; in omnibus caritas; sans le point d'attache de la charité, tout l'ordre juridique s'affaisse et écrase les hommes.

Si l'homme refuse la Loi surnaturelle, il doit aller chercher un critère normatif en matière de bien et de mal (la connaissance du bien et du mal) dans la Nature, et il y trouve des "lois" scientifiques, dialectiques ou d'airain, de type historico-social, biologique, économique ... qui sont en fait des leurres philosophiques (Col 2,8). Si, par un acte de volonté libre, il décide de donner libre jeu à ces "lois" (infra Section 5), il leur abandonne sa liberté et devient leur esclave.

La Loi désormais accomplie n'est-elle pas par excellence le glaive à deux tranchants (Heb 4,12), arme décisive pour démasquer les intentions non dites, puis "mener le bon combat" contre la machine infernale de l'intégration, la broyeuse totalitaire, la tenaille dont les deux mâchoires sont, l'une, matérielle: la lutte économique (infra section 5), et l'autre, morale: la dialectique juridique (infra section 6) ? L'Europe en gestation économiquement et politiquement, l'Europe que les catastrophes dont elle a souffert ont amenée à accepter d'entrer dans un processus d'unification de nature et d'issue mal définies (OPNI !), est un terrain de choix pour l'expérimentation de ce processus et pour la poursuite de "la grande aventure qui en fait un espace privilégié de l'espérance humaine" (cf. préambule de l'ex-projet de Constitution), de même que l'URSS l'a été pour le processus et la grande aventure de l'édification du socialisme qui a enthousiasmé plusieurs générations. On pourrait, en paraphrasant Teilhard, parler du "phénomène européen" dont il convient d'observer l'évolution et d'analyser la logique. L'Europe ne doit pas baisser sa garde; caveat Europa !

Section 5. L'"impératif catégorique" affirmatif: la Loi de la charité –
 Les antithèses idéologiques de la Loi –
 Économie concertée de bien commun. La "troisième voie" – Fin de l'histoire

Le commandement principal est celui, formulé affirmativement, de la charité, l'"impératif catégorique" du chrétien, le seul impératif catégorique qui vaille. Dieu est *Αγάπη*, Caritas, comme l'a rappelé solennellement Benoît XVI. Cf. aussi *CdsÉ* 204-208.

La charité inclut la solidarité éthico-sociale (*CdsÉ* 193) qui est, d'une part, "un principe social" devant inspirer la rédaction des lois et la création d'institutions, et d'autre part, "une véritable vertu morale, ... la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun". Cette véritable solidarité active (transposition en langage sobre de l'idéal de "fraternité") est à distinguer des solidarités de fait, "nouvelles relations d'interdépendance entre les hommes et les peuples" (*CdsÉ* 192-193 et infra section 7 B).

A. Les antithèses idéologiques de la Loi

1) Communisme

Refusant le commandement de la charité, s'est dressée l'idéologie pseudoscientifique, matérialiste, athée et antireligieuse du communisme qui avait pour objectif socio-économique "la construction de la société communiste" (article 126 de la Constitution de l'URSS). La base doctrinale en était la "loi de l'histoire", à savoir le matérialisme historique et dialectique. Le processus "dialectique" d'engendrement par thèse-antithèse-synthèse constitué par la lutte des classes ou lutte sociale généralisée ("C'est la lutte finale ...") devait assurer, de manière "scientifiquement" certaine, le "progrès" jusqu'à une "synthèse" finale matérialiste, un retour au paradis primordial vaguement défini comme la "société sans classes". Il amenait en quelque sorte à dissoudre l'Être dans le Devenir, à pervertir l'Ordre en Processus, à contrefaire la Trinité, lieu des relations d'amour entre les Personnes divines, en lui substituant le triangle dialectique de la succession à l'infini des antagonismes, systématiquement exacerbés, et de leur "suppression-dépassement" (*Aufhebung*), la "suppression" permettant un retour temporaire à l'unité mais s'accompagnant concrètement de violences et de destructions. Notons que l'*Exhortation* a jugé opportun de rappeler que "L'Église ... a le devoir de raviver dans le cœur des chrétiens d'Europe la foi en la Trinité, ..." (*EiE* 19,4).

La dialectique communiste est l'exemple parfait de leurre philosophique prédateur qui réduit en esclavage; cf. Col 2,8: *συλαγωγειν*, decipere / depraedari.

Le méli-mélo philosophico-scientifique du communisme a été magistralement disséqué et qualifié d'"intrinsèquement pervers" par *Divini Redemptoris* en 1937 (cf. notamment par. 9 et 58), et la construction temporelle qui s'efforçait de le transposer politiquement s'est écroulée un demi-siècle plus tard.

2) National-socialisme (nazisme)

En 1937 également, *Mit brennender Sorge* a condamné l'idéologie philosophico-scientifique païenne du national-socialisme (*Neuheidentum*, néopaganisme dit l'encyclique) qui visait à remplacer à terme la religion et les Églises chrétiennes par la religion païenne, naturaliste de l'Église nationale allemande. Tout comme le communisme, cette *Weltanschauung* (cf. *Mein Kampf*, l'exemple type du "mauvais combat" à l'opposé du "bon combat" de saint Paul, 2Tim 4,7) systématise la lutte, en l'occurrence la lutte brutale entre races, devant aboutir à la domination de la race supérieure sur les autres, et cela pour le bien de l'humanité ; la sélection par la lutte est une loi d'airain de la nature; la volonté de la nature doit être rigoureusement respectée sous peine de décadence de la civilisation; l'individu n'est qu'un élément de la communauté; l'esprit de sacrifice pour la communauté est idéalisé et opposé à l'égoïsme du simple instinct de conservation de l'individu.

En bref, l'idéologie nazie s'invente une justification "scientifique" à son rejet du commandement de la charité en invoquant les lois d'airain et la volonté de la nature qu'il substitue à la Loi et à la Volonté de Dieu. Notons aussi que les perspectives que la volonté de la nature ouvre à l'humanité régénérée par la

lutte restent aussi nébuleuses que dans le cas du communisme (*Mein Kampf*, tome II, chap. I; le sens de *völkisch* est précisé dans le même chap. I) :

"Damit entspricht die völkische Weltanschauung dem innersten Wollen der Natur, da sie jenes freie Spiel der Kräfte wiederherstellt, das zu einer dauernden gegenseitigen Höherzüchtung führen muß, bis endlich dem besten Menschentum, durch den erworbenen Besitz dieser Erde, freie Bahn gegeben wird zur Betätigung auf Gebieten, die teils über, teils außer ihr liegen werden."

(La conception philosophique ethnico- raciale répond ainsi à la volonté la plus intime de la nature puisque cette conception rétablit le libre jeu des forces qui doit entraîner une sélection interactive permanente. Et, finalement, l'élite de l'humanité, ayant conquis cette Terre, aura libre cours pour agir dans des domaines qui se situeront en partie au-dessus et en partie en dehors de celle-ci)

3) Être attentif au risque de la diffusion d'une nouvelle "idéologie radicale"

Profitant de l'effondrement du communisme, une autre doctrine va monter en puissance. On voit s'expliquer, puis se verrouiller, se bétonner (traité de Maastricht, projet de Constitution, traité de Lisbonne) l'option socio-économique de l'Union européenne. L'idéal abstrait de la "soziale Marktwirtschaft" - "économie sociale de marché" (ou "modèle rhénan") est certes énoncé parmi les objectifs de l'Union au nouvel article 2, par. 3 TUE, mais, concrètement, il est précisé au "Protocole sur le marché intérieur et la concurrence" relatif à cet article 2 que (sic) "le marché intérieur comprend un système garantissant [plus clairement: implique que] que la concurrence **n'est pas faussée**", et ensuite (articles 98 et 105 TFUE) que les politiques économique et monétaire doivent respecter le principe d'une "économie de marché ouverte où la concurrence est **libre**, favorisant (dans le sens de: ce qui favorise, ce par quoi est favorisée) une allocation efficace des ressources" - "offene Marktwirtschaft mit freiem Wettbewerb, wodurch ein effizienter Einsatz der Ressourcen gefördert wird".

Le *CdsÉ* (par. 346-347) rejoint les préoccupations de l'allocation efficace des ressources et résume parfaitement les effets bénéfiques d'une saine concurrence sur le marché:

"Une des questions prioritaires en économie est l'emploi des ressources." "Un vrai marché concurrentiel est un instrument efficace pour atteindre d'importants objectifs de justice: modérer les excès de profit des entreprises; répondre aux exigences des consommateurs, réaliser une meilleure utilisation et une économie des ressources; récompenser les efforts des entreprises et l'habileté d'innovation et faire circuler l'information de façon qu'il soit vraiment possible de confronter et d'acquérir les produits dans un contexte de saine concurrence."

Est donc pleinement justifiée, en tant que **moyen**, la politique de concurrence de l'Union européenne (interdiction de principe des ententes entre entreprises, des abus de position dominante des entreprises et des aides accordées par les États) qui a précisément pour mission de maintenir les conditions d'une saine concurrence.

Cependant, la liberté tire sa grandeur des finalités qu'elle s'impose: le marché, "instrument efficace", n'est qu'un moyen, et le *CdsÉ* précise (par.348) que le marché doit poursuivre comme fin (objectifs) non seulement le profit individuel (en tant que "premier indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise", cf. par.340), mais aussi "l'utilité sociale". Le "marché libre" (c'est-à-dire où la liberté de concurrence est assurée par la politique de concurrence rappelée ci-dessus) n'est qu'un moyen, et "l'inversion du rapport entre les moyens et les fins peut le faire dégénérer en une institution inhumaine et aliénante avec des répercussions incontrôlables."

Du point de vue de la théorie économique, on peut tenter d'esquisser les raisons pour lesquelles le marché est trop souvent inhumain et aliénant:

- Les critères de l'efficacité économique du point de vue des ressources (optimalité de l'allocation des ressources disponibles) ne sont pas précisés. Produire quoi, pour qui, où, ... ? Ensuite, le marché libre ne garantit en rien une répartition suffisamment équitable de ce qui est produit, en particulier une juste rémunération du travail (la "ressource humaine"); cf. *CdsÉ* 276, 278, 302, 303. Tout cela rend assez vains les essais d'appréciation objective de l'"efficacité" globale du système économique. Mais en définitive, il y a accord pour constater que les "équilibres généraux" successifs auxquels le marché libre

conduit naturellement ne sont, à l'heure actuelle, pas satisfaisants: à un équilibre général injuste succède un autre équilibre général plus injuste encore, marqué par une concentration grandissante des richesses et du pouvoir économique, comme si la liberté du marché profitait surtout aux riches et aux puissants. Le choix des critères (et donc des objectifs reconnus comme prioritaires en matière de production et de répartition des biens et services et des coûts sociaux connexes) devrait être éminemment politique et éthique (cf. "l'option préférentielle pour les pauvres, *CdsÉ* 182), d'où la proposition d'adopter un régime de Plan indicatif concerté (infra lettre B).

Tout aussi difficile à apprécier est l'"utilité" mentionnée dans l'*Allocution à La Sapienza* de Benoît XVI (2008): "Le danger ... est que l'homme démissionne devant la question de la vérité ... et cela signifie que la raison cède à la pression des intérêts et à l'attraction de l'utilité, contrainte à reconnaître cette dernière comme critère ultime."

Or l'"utile" relève de la problématique des moyens et fait trop souvent abstraction des critères du vrai et du bien. Pour les tenants de la doctrine de l'utilitarisme, l'"utilité" est une grandeur psychique mesurable (le plaisir); l'"utilité sociale" est la somme des utilités individuelles; une société est "juste" quand ses institutions sont agencées de manière à maximiser l'utilité sociale.

- Quels que puissent être les critères (politiques et éthiques) retenus, les avis des économistes divergent sur l'essentiel, c'est-à-dire quant aux effets du marché libre sur l'"efficacité" (critères à définir) des systèmes économiques dans les situations réelles s'écartant des conditions théoriques idéales du marché. Peut-on parler de conditions idéales alors que les États eux-mêmes continuent à se faire concurrence par le moyen de leurs régimes fiscaux et sociaux ? Au niveau international, les États et entreprises les plus puissants et les plus riches au départ ont intérêt et réussissent, au besoin par la corruption, la violence ou même la guerre, à fausser ces conditions à leur avantage. Les tensions qui apparaissent normalement sur les marchés mondiaux conduisent parfois à des pénuries insupportables lorsque peuvent opérer librement spéculateurs, manipulateurs et accapareurs sans frontières. Sommes-nous, dans le cas de la thèse de l'"efficacité" d'une "économie de marché ouverte où la concurrence est libre et n'est pas faussée", en présence d'une vérité scientifiquement démontrée, ou d'une théorie scientifique parmi d'autres, ou d'une idéologie ou école de pensée pseudoscientifique, ou bien d'un postulat (proposition ni évidente ni démontrable) de nature politique à partir duquel sont développés une doctrine et des "dogmes" ? Dans ce dernier cas, la nature même d'un postulat impose que son acceptabilité soit périodiquement remise en question, ce qui n'est pas le cas s'il est bétonné dans des textes de traités supranationaux.
- Les politiques dans des domaines essentiels, par ex. les politiques sociale et industrielle, ne peuvent être que velléitaires car elles doivent respecter l'option économique de base.

Centesimus Annus (1991, par. 42 et 43), tout en constatant que le capitalisme est désormais "le système social qui l'emporte", fait une analyse très judicieuse du mot. Il peut recouvrir les notions de "libre créativité humaine" dans le cadre d'une économie libre, du respect de la propriété privée, etc., et l'appréciation est alors "sûrement positive". Mais il peut aussi désigner un "système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale ..." et où il n'est pas tenu compte de "la nécessité de leur orientation (du marché et de l'entreprise) vers le bien commun", et dans ce cas l'appréciation est "nettement négative". "Il y a même un risque de voir se répandre une idéologie radicale de type capitaliste qui refuse jusqu'à leur prise en considération (des problèmes de marginalisation, d'exploitation, d'aliénation humaine, de misère matérielle et morale), admettant a priori que toute tentative d'y faire face directement est vouée à l'insuccès, et qui, par principe, en attend la solution du libre développement des forces du marché".

Centesimus Annus s'exprime également (par. 34, 35 et 40) à propos du "marché libre": "Il semble que, à l'intérieur de chaque pays comme dans les rapports internationaux, le marché libre soit l'instrument le plus approprié pour répartir les ressources et répondre efficacement aux besoins. Toutefois, cela ne vaut que pour les besoins "solvables", (qui peuvent être satisfaits) parce que l'on dispose d'un pouvoir d'achat suffisant, et pour les ressources "vendables", susceptibles d'être payées à un juste prix. Mais il y a de nombreux besoins humains, collectifs et qualitatifs, qui ne peuvent être satisfaits par le marché." Il existe même un "risque d'une idolâtrie du marché qui ignore l'existence des biens qui, par leur nature, ne sont et ne peuvent être de simples marchandises." Il convient que le marché "soit dûment contrôlé par les forces sociales et par l'État, de manière à garantir la satisfaction des besoins fondamentaux de toute la société."

On retrouve le problème de la définition des critères de l'"efficacité". Même au cas où le marché répondrait "efficacement" aux besoins solvables, il ne répondra pas équitablement à l'ensemble des besoins, il ne répartira pas les ressources équitablement, selon les exigences du bien commun.

- L'expression "idolâtrie du marché" évoque bien la divinisation d'un marché hypostasié, principe explicatif et fin de toutes choses. Dans cet ordre d'idées, un professeur d'université en économie se défoule avec humour: "Point n'est besoin d'être grand clerc pour voir dans l'économie orthodoxe, la loi de l'offre et de la demande et le libéralisme idéalisé, une utopie, comme le communisme, et, comme lui, une religion avec ses fidèles, ses papes, ses inquisiteurs, ses sectes, son rituel, son latin (les maths), ses défroqués et peut-être un jour, rêvons, son Pascal et son Chateaubriand. La main invisible, qui veut que des vices privés engendrent un bien social, cette ruse de la raison, dirait Hegel, raison dominant la raison des hommes, est un avatar du Saint-Esprit, etc." (Bernard Maris. *Lettre ouverte aux gourous de l'économie qui nous prennent pour des imbéciles*, pp. 42 et 130, 1999-2003). Plutôt que des sciences exactes, la science économique relève davantage, semble-t-il, des sciences humaines, et même de la théologie !

- *Mater et Magistra* (1962), en son point 15, considérait que "... tant la concurrence au sens du libéralisme économique que la lutte des classes dans le sens marxiste sont contre nature (contro natura) et opposées à la conception chrétienne de la vie.", et en son point 26, rappelait l'enseignement de *Quadragesimo anno*: "... on ne peut prendre comme critère suprême des activités et des institutions du monde économique ni l'intérêt individuel ou d'un groupe, ni la libre concurrence, ...".

On peut se demander si l'option économique prise depuis 1991 par l'Union européenne ne s'aligne pas sur cette "idéologie radicale" que l'on appelle actuellement néolibéralisme et qui est devenue en quelque sorte la norme, la pensée unique pour tous les régimes économiques.

L'Union européenne, par réaction aux constructions philosophico-scientifiques du communisme et du nazisme, s'appuie explicitement sur les valeurs de liberté et de démocratie (nouvel art. 1bis TUE). C'est précisément pour cette raison, c'est-à-dire pour que la volonté démocratique puisse librement s'exprimer, y compris en matière économique, qu'il importerait de sortir du carcan de la pensée unique en permettant, au niveau politique, la remise en question de la "vérité scientifique" néolibérale. Le régime européen actuel est décrédibilisé (cf. rejet du projet de Constitution) par l'existence d'une "contradiction interne" entre, d'une part, la proclamation des valeurs de liberté et de démocratie et, d'autre part, la promulgation de la "vérité" néolibérale. Un premier pas nécessaire serait la suppression dans le TFUE (instrument juridique quasi constitutionnel puisque le droit de l'Union prime en tout état de cause le droit des États membres), de l'option incantatoire "économie de marché ouverte où la concurrence est libre". L'UE cesserait ainsi de suivre la voie qu'a suivie l'URSS qui a été jusqu'à présent le seul État ayant constitutionnalisé sa doctrine économique (cf. les art. 4: et 11 de la Constitution de l'URSS) et, en outre, elle échapperait au risque de se faire caricaturer économiquement par une simple transposition de ces articles 4 et 11:

- Article 4. La base économique (de l'URSS) [*de l'UE*] est constituée par le système (socialiste) [*libéral*] de l'économie et la propriété (socialiste) [*privée*] des instruments et moyens de production, établis à la suite de la liquidation du système (capitaliste) [*socialiste*] de l'économie, de l'abolition de la propriété (privée) [*publique*] des instruments et moyens de production, et de la suppression (de l'exploitation de l'homme par l'homme) [*des réglementations incompatibles avec les dispositions de l'article 11 («déréglementation»*)].

- Article 11. La vie économique (de l'URSS) est déterminée et dirigée par le Plan d'État de l'économie nationale) [*de l'UE est régie par le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée*] en vue d'accroître la richesse sociale, d'élever constamment le niveau matériel et culturel des travailleurs, de consolider (l'indépendance de l'URSS) [*la compétitivité de l'UE*] et de renforcer sa capacité de défense [*dont (cf. art. 28 A TUE) l'OTAN reste, pour les États de l'UE qui en sont membres, le fondement et l'instance de mise en œuvre*].

La chute des totalitarismes antérieurs (communisme et nazisme) peut aller de pair avec l'émergence d'une pensée unique quasi religieuse, sournoisement totalitaire.

- Jean-Miguel Garrigues (*La politique du meilleur possible*, 1994, pp. 52-54) estime que: "les principes philosophiques du néolibéralisme doctrinaire sont faux et, en conséquence, ils menacent à long terme l'État libéral ...". Si l'État, selon la thèse de Hayek, se voit "refuser par principe le droit de poser l'acte politique de la justice distributive ... au nom de l'universalisme libre-échangiste érigé en seul lieu social, le néolibéralisme doctrinaire détruit le principe même du Politique ..."

- Jean-Claude Guillebaud (*Comment je suis redevenu chrétien*, 2007, pp. 124-126) s'inquiète de "la dogmatisation du néolibéralisme" et s'intéresse à la théologie de la libération qui évoque "le caractère clairement sacrificiel du néolibéralisme"; le sacrifice a un caractère sotériologique; dans les religions archaïques, les victimes sont des coupables et leur sacrifice est nécessaire au salut de la société; dans le christianisme, la Victime est innocente.

De plus, la tendance propre au néolibéralisme, en invoquant la nécessité de la "responsabilisation", de discréditer ou même de déclarer coupables les pauvres, victimes de la concurrence, en tant que responsables de leur propre misère ne constitue-t-elle pas une pulsion perverse de religiosité sacrificielle archaïque ? Guillebaud remarque encore: "Il n'était plus légitime de s'intéresser à eux, sauf à verser dans le «populisme»".

- En matière de choix éthiques, l'Union européenne pourrait être tentée de se rallier subrepticement, sous le couvert des principes de tolérance et de non-discrimination (cf. supra section 2), à l'agnosticisme, comme seule attitude raisonnable car antidogmatique et permettant de "dépasser" à la fois l'athéisme et le paganisme dogmatiques et violents des totalitarismes antérieurs, et le théisme (croyance en un Dieu qui se révèle) temporellement envahissant. Ces types d'athéisme, de paganisme et de théisme ont été et sont en effet des sources de conflits et constituent de véritables repoussoirs. Mais, à son tour, le choix de l'agnosticisme comme courant de pensée privilégié serait lui-même totalitaire en germe. Le passé nous apprend en effet que toute idéologie totalitaire projette de s'affranchir, en l'éradiquant ou en la marginalisant, de la religion et des obstacles que cette dernière oppose, au nom de la Loi surnaturelle, aux forces et aux mécanismes "naturels", en particulier du marché, auxquels pleine liberté est intentionnellement donnée par cette idéologie.

Cf. *Centesimus Annus* 46, *CdsÉ* 407: "On tend à affirmer aujourd'hui que l'agnosticisme et le relativisme sceptique représentent la philosophie et l'attitude fondamentale s'accordant aux formes démocratiques de la vie politique, et que ceux qui sont convaincus de connaître la vérité et qui lui donnent une ferme adhésion ne sont pas dignes de confiance du point de vue démocratique, parce qu'ils n'acceptent pas que la vérité soit déterminée par la majorité ou bien qu'elle diffère selon les divers équilibres politiques. À ce propos, il faut observer que, s'il n'existe aucune vérité dernière qui guide et oriente l'action politique, les idées et les convictions peuvent être facilement exploitées au profit du pouvoir. Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en un totalitarisme déclaré ou sournois, comme le montre l'histoire."

Cf. *CdsÉ* 350: "Quand elle (la liberté économique) se rend autonome ... elle perd sa juste relation avec la personne humaine et finit par l'aliéner et par l'opprimer."

Que faire si ni le communisme, ni le néolibéralisme ne parviennent à soustraire la personne à l'étouffement de l'aliénation ?

B. Économie concertée de bien commun. La "troisième voie".

"Nous ne nous livrerons plus à la discrétion effrénée du capitalisme libéral et personne ne croit que nous nous soumettrons jamais à la tyrannie écrasante du communisme totalitaire"... "Deux doctrines opposées dont chacune est simple et terrible" ... D'un côté "beaucoup de rudes secousses et une somme énorme d'injustices", et de l'autre, "d'immenses épreuves et de gigantesques gaspillages"... "Nous avons choisi de conduire, oui ! de conduire notre effort et notre progrès ... pour ce faire, notre cadre, c'est le Plan." (De Gaulle, Conférence de presse, 4 février 1965).

Robert Schuman (*Pour l'Europe*, 1963, p.190) craignait "les erreurs d'un capitalisme impénitent (qui) ouvriraient à l'expansion révolutionnaire (de l'URSS) des perspectives meilleures".

Il faut défendre résolument une saine conception de la liberté économique en général, incluant notamment la liberté d'entreprendre. Cette liberté, que ne peuvent tolérer les régimes totalitaires, est une liberté fondamentale nécessaire à l'épanouissement et à la créativité de la personne, et une dimension indispensable de la liberté humaine intégrale. Cette saine conception de la liberté économique implique que, dans un climat économique et social apaisé, les libertés de l'entreprise (agent économique de base), du marché (cadre de

fonctionnement nécessaire) et de la concurrence (mécanisme dynamique naturel) soient organisées et réglementées dans une mesure et selon des modalités propres à assurer la réalisation d'objectifs définis de manière volontariste et visant à la poursuite du **bien commun** aux échelons national, européen et mondial.

La concurrence ne doit plus être la valeur absolue. La politique de concurrence ne doit être qu'un moyen mis au service des fins déterminées par une politique industrielle et une politique sociale volontaristes. Les ententes et coopérations ne devraient-elles pas être davantage encouragées que regardées d'un œil suspicieux ?

Et ne pourrait-on pas, en cessant d'opposer "économie planifiée" et "économie de marché", remettre à l'honneur la notion de Plan indicatif, **concerté** entre les secteurs public (administrations et entreprises publiques) et privé (entreprises privées et "société civile"), lieu de rencontre des volontés, d'harmonisation des intérêts et de conciliation des exigences de profit individuel et d'utilité sociale (*CdsÉ* 348), enceinte privilégiée pour l'exercice de la participation, de la "démocratie participative" (*CdsÉ* 189-191 et art. 8A et 8B TUE) et catalyseur de la **synergie** nécessaire entre tous les agents économiques et tous les acteurs sociaux, synergie se concrétisant dans ce qu'on pourrait appeler un contrat économique-social ? L'entité politique Europe examinera à cette occasion dans quelle mesure elle devra s'assurer la maîtrise des paramètres de son équation Plan, et notamment des investissements lourds, du rythme de l'innovation (mise en application pratique d'une invention théorique), des incidences des dégâts collatéraux (les inévitables "destructions créatrices" au sens de Schumpeter), etc.

Rappel. Le Plan est une idée de Monnet (*Mémoires*, chap. IX fin et X) acceptée sans réserves par De Gaulle: "Le Plan, une ardente obligation". Pour Schuman, l'instauration de la liberté de circulation des personnes, etc. devait aller de pair avec "la coordination rationnelle de la production des différents pays, de leurs investissements, de leurs exportations" (*Pour l'Europe*, p.157); cet idéal d'une "Communauté" de pays se coordonnant dans une volonté de solidarité active n'a été que très partiellement et pour peu de temps satisfait dans les secteurs du traité CECA (cf. par ex. son art. 54 relatif aux investissements) et la concurrence généralisée dans tous les secteurs non seulement oppose entre elles les entreprises mais dresse actuellement les uns contre les autres les régions et les pays de l'Union et l'Union et les autres continents (les politiques sociale et fiscale étant réduites au rang de purs instruments de compétitivité), dans un système se bornant à créer une solidarité de fait.

Bien commun. Il est "l'ensemble des conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée". Il est la raison d'être de l'État et de son autorité, "fin et critère de l'élaboration des règles de la vie politique". Il ne consiste pas dans la simple somme des biens particuliers de chaque sujet du corps social". "Le bien commun que les hommes recherchent et poursuivent en formant la communauté sociale est une garantie du bien personnel, familial et associatif." (*CdsÉ* 61, 164, 407).

Cette conception **volontariste** du bien commun, objet de la volonté politique, peut être mise en regard de la théorie économique classique qui accepte comme postulat que la poursuite isolée des intérêts particuliers conduira **automatiquement** à la maximalisation de l'"intérêt général" ou, autrement dit, que l'optimum social à moyen et long terme résultera nécessairement de la combinaison des optima individuels instantanés ou à court terme.

Le bien commun doit être également distingué de l'"utilité sociale", notion clef dans la doctrine de l'utilitarisme hédoniste.

Synergie. Il est intéressant de rappeler la belle comparaison, évoquant un organisme vivant, faite par *Divini Redemptoris* (1937), par. 51-53:

"La réalisation de la justice sociale (sur ce concept, cf. *CdsÉ* 201) produira une activité intense de toute la vie économique, dans la paix et dans l'ordre, manifestant ainsi la santé du corps social, tout comme la santé du corps humain se reconnaît à l'harmonieuse et bienfaisante synergie des activités organiques". Cette justice implique notamment "des institutions qui relient les uns aux autres les employeurs afin d'éviter une concurrence incompatible avec la justice due aux travailleurs."

A contrario il faut en finir avec le gâchis des guerres économiques, des "destructions créatrices" sauvages qui sont un scandale devant les misères croissantes. N'assiste-t-on pas à une transposition simpliste dans le domaine des sciences humaines de la théorie darwinienne

de la sélection naturelle ? Quelle sera l'issue de la "lutte finale", quel sera l'aboutissement du processus dialectique de la lutte concurrentielle (concurrence = ανταγωνισμός) "libre et non faussée" ou lutte économique généralisée et institutionnalisée, laissant libre jeu aux forces du marché et de la concurrence prétendument pour le bien de l'humanité, mais dressant entreprise contre entreprise, région contre région, État contre État, prenant le contre-pied du commandement de la charité ? Vers quelle "synthèse" finale se dirige-t-on ? Ne doit-on pas plutôt évoquer ici la Babylone marchande de Apoc chap. 18 et le sort qui lui est réservé ?

Après avoir, au 13^{ème} siècle, passé en revue les mérites respectifs de l'autosuffisance (autarcie) et du commerce (la question du libre-échange semble avoir été disputée déjà à cette époque !), saint Thomas (*De regimine principum*, Livre II, chap. III) concluait, avec un juste bon sens: "la Cité parfaite doit avoir recours aux services des marchands, mais d'une façon modérée".

Fichte, en 1800, se basant sur la loi de la raison, voyait l'État idéal comme un "État commercial fermé" (donc superinterventionniste) ayant le droit moral de s'agrandir au besoin jusqu'à ses frontières naturelles (donc potentiellement belliciste) !

Charles Péguy (*Marcel, premier dialogue de la cité harmonieuse*, 1897) écrivait: "La concurrence est mauvaise en son principe : il est mauvais que les uns travaillent contre les autres; les hommes doivent travailler les uns avec les autres et à faire de leur mieux leur travail, et non pas se servir de leur travail pour vaincre d'autres travailleurs."

En conclusion, le bon sens doit l'emporter sur l'idéologie. La poursuite du bien commun doit associer une saine conception de la démocratie et une saine conception de la liberté économique et de la liberté du marché.

Note. "Modèles", "structures", "environnements de péché".

1) "L'Église n'a pas de modèle à proposer. Les modèles véritables et réellement efficaces ne peuvent être conçus que dans le cadre des différentes situations historiques, par l'effort de tous les responsables qui font face aux problèmes concrets sous tous leurs aspects sociaux, économiques, politiques et culturels imbriqués les uns avec les autres." (*Centesimus Annus* 43,1).

"La doctrine sociale de l'Église n'est pas une «troisième voie» entre le capitalisme libéral et le collectivisme marxiste ... Elle n'entre pas dans le domaine de l'idéologie mais dans celui de la théologie et particulièrement de la théologie morale." (*Sollicitudo rei socialis* 41)

L'Église a bien perçu qu'il était logique qu'elle s'abstienne de proposer un quelconque modèle économique ou social. Si elle intervenait de manière directive, elle restreindrait indûment la liberté et la créativité humaines dans le domaine temporel. Le Magistère a joué son rôle et a tenu sa place en se bornant à éclairer les consciences et à intervenir négativement, c'est-à-dire en condamnant sans ambiguïté, au milieu des attitudes accommodantes et des silences des États démocratiques, les idéologies manifestement perverses (communisme et nazisme) inspirant l'organisation d'une société.

2) Une idéologie peut être qualifiée de perverse si elle est la cause directe d'actes d'injustice ou de violence de la part de personnes ou de structures; ces dernières sont alors dénommées "structures de péché" bien qu'une structure ne soit pas un sujet d'actes moraux (*Sollicitudo rei socialis* par 36 et note 65; *CdsÉ* 119,193).

Ne pourrait-on introduire la notion plus générale d'"environnement de péché" ? Il s'agirait d'un système fondé sur une "idéologie de péché", imprégnant et pervertissant la politique, le droit, l'économie, et ayant pour effet que les institutions et structures publiques et privées nécessaires à la vie en société cessent d'être les instruments normaux du bien commun mais deviennent de fait les instruments d'injustices ou de violences, physiques ou institutionnelles, "systémiques". Les structures n'étant que des instruments, c'est donc directement et prioritairement l'"idéologie de péché" qu'il convient de réfuter et d'amender ou, comme aurait dit plus énergiquement Voltaire, c'est la tête du Serpent ou de la "Bête immonde" qu'il convient d'écraser (sans se tromper de cible ...). En déstabilisant ou révolutionnant les structures, ne provoque-t-on pas des drames sociaux et des nostalgies de retour en arrière (privatisation sauvage de l'appareil de production de l'ex-URSS) ?

Il ne faut pas imposer au monde entier un amalgame simpliste de termes ambigus tels que "démocratie + marché" ou "économie du marché + culture des droits de l'homme" qui scellerait la fin de l'histoire en opérant miraculeusement la résolution finale de la lutte des idéologies, scénario imaginé par Fukuyama (*The End of History and the Last Man*, 1992). Il ne s'agit en fait que d'une nouvelle idéologie prétendant dépasser et réconcilier toutes les précédentes, et d'un mauvais essai de synthèse de l'histoire.

Une idéologie (dans le sens de système de pensée doctrinaire) prétend apporter la clef de l'explication de l'histoire. Elle est une caricature simpliste de religion dans l'ordre naturel. Se présentant comme vérité absolue, elle est totalitaire car il n'y a qu'une Vérité, et elle est d'ordre surnaturel: Dieu, Maître de l'histoire.

Dans la même ligne de pensée, Jacques Attali (*Une brève histoire de l'avenir*, 2006, pp. 11, 12, 22, 377) prévoit pour les prochaines décennies, succédant à nos "démocraties de marché", l'instauration de ce qu'il nomme l'*hyperdémocratie*:

"... alors s'ouvrira un nouvel infini de liberté, de responsabilité, de dignité, de dépassement, de respect de l'autre. C'est ce que je nommerai l'*hyperdémocratie*. Celle-ci conduira à l'installation d'un gouvernement mondial démocratique ... Elle permettra ... d'aller vers la gratuité et l'abondance, ..." "Je crois en la victoire, vers 2060 de l'hyperdémocratie, forme supérieure d'organisation de l'humanité, expression ultime du moteur de l'histoire: la liberté." "De nouvelles forces, altruistes et universalistes, ... conduiront progressivement à un nouvel équilibre, cette fois planétaire, entre le marché et la démocratie: l'*hyperdémocratie*." "Une Constitution de la planète ... devra pour cela prendre une dimension supranationale et non plus seulement multilatérale."

Voici ce que dit le *CdsÉ* (par.48) à propos du destin définitif de l'humanité et de la création:

"Par ailleurs, toute réalisation culturelle, sociale, économique et politique, à travers laquelle s'expriment la socialité de la personne et son activité transformatrice de l'univers, doit toujours être considérée aussi sous son aspect de réalité relative et provisoire, «car elle passe la figure de ce monde!» (1Co 7,31). Il s'agit d'une relativité eschatologique au sens où l'homme et le monde vont vers leur fin qui est l'accomplissement de leur destin en Dieu, et d'une relativité théologique, dans la mesure où le don de Dieu, à travers lequel s'accomplira le destin définitif de l'humanité et de la création, dépasse infiniment les possibilités et les attentes de l'homme. Toute vision totalitaire de la société et de l'État et toute idéologie purement intramondaine du progrès sont contraires à la vérité intégrale de la personne humaine et au dessein de Dieu sur l'histoire."

La cosmovision chrétienne (cf. section 7,B) parce qu'elle englobe les plans surnaturel et naturel et qu'elle relativise les choses terrestres en les resituant dans leur juste perspective, nous immunise contre toute idéologie et, entre autres, contre des visions futurologiques liées à des théories ou "modèles" socio-économiques ou à des "lois de l'Histoire" (J. Attali, op. cit. p.27: "ce récit permet de dégager des lois de l'Histoire...").

Section 6. Les bornes nécessaires. Commandements sous forme négative
(Décalogue)
ou droits de l'homme ("droits fondamentaux") ?

A. Droits de l'homme: mélange de droit naturel (physis) et de droit positif (nomos)

"Dans les droits de l'homme sont condensées les principales exigences morales et juridiques qui doivent présider à la construction de la communauté politique" (*CdsÉ* 388). De fait, les constitutions démocratiques contiennent souvent une liste de droits de l'homme devant inspirer l'ensemble de l'ordre juridique national.

La paternité des droits de l'homme est revendiquée par les Lumières, mais, en réalité, la source ultime des droits de l'homme est dans la dignité transcendante de l'homme fondée sur sa qualité de créature à l'image et à la ressemblance de Dieu (Cf. *CdsÉ*, par. 4, 36 et 37; cf. les premiers mots "Dignitatis humanae personae ... conscii" de la *Déclaration sur la liberté religieuse* de Vatican II, 1965).

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* (Nations Unies, 1948) reconnaît également, dans son Préambule, "la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine", mais se borne à reconnaître pragmatiquement cette dignité et s'abstient opportunément de se prononcer sur la question d'un quelconque fondement naturel ou divin de celle-ci (les seules lumières de la philosophie ne pourraient y apporter de réponse consensuelle).

Amin Maalouf, dans un souci de rapprochement entre religions, va jusqu'à considérer (*Les Identités meurtrières*, 1998, chap.II, 2) que "... un croyant est simplement celui qui croit en certaines valeurs – que je résumerais en une seule: la dignité de l'être humain. Le reste n'est que mythologies, ou espérances."

Quelques précisions factuelles semblent opportunes.

1) Contenu évolutif

Il s'agit d'une notion au contenu évolutif, et on peut considérer que les droits de l'homme sont, des droits positifs, conventionnels (catégorie νόμος), puisqu'ils sont adoptés à l'issue d'un processus démocratique délibératif, laissant d'ailleurs parfois ouverte l'option individuelle de non-ratification (Cf. Traité de Lisbonne, protocole sur l'application de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* à la Pologne et au Royaume-Uni). Même le droit à la liberté religieuse, qui est le droit de l'homme fondamental (*Centesimus Annus* 47), a donné lieu à d'âpres débats en 1789.

La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789 énonce de manière concise ce qu'on peut considérer comme le noyau des droits de l'homme qui, à l'époque, étaient déclarés "naturels" (catégorie φύσις):

"Art. 2.- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.". Sur la résistance à l'oppression, cf. *CdsÉ* par. 400-401.

La *Déclaration* du 24 juin 1793 diffère légèrement "Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété". La *Déclaration d'Indépendance* des Etats-Unis de 1776 proclamait comme droits inaliénables, entre autres: la vie, la liberté et la recherche du bonheur (pursuit of happiness).

Il existe actuellement de très nombreux instruments juridiques en matière de droits de l'homme, couvrant tant les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels (droits et libertés sont vains pour qui a ventre et tête vides), les droits spécifiques de l'enfant, etc. Il faut parfois régler leur champ d'application et prévenir des divergences d'interprétation par des juridictions concurrentes (cf. par exemple art. 51 et 52 de la *Charte des droits fondamentaux*).

Une mention particulière doit être faite des déclarations musulmanes des droits de l'homme dont la plus connue est celle de l'Organisation de la Conférence islamique en 1990 (*Déclaration du Caire de droits de l'homme en Islam*). Son article 25 stipule que "La Loi islamique est la seule source de référence pour interpréter ou clarifier tout article de la présente Déclaration."

Le caractère à la fois évolutif et relatif des droits de l'homme apparaît parfois dans la manière de les définir, par exemple:

- droits qui, dans un certain état de civilisation, concilient la protection de la dignité de la personne et le maintien de l'ordre public.

- résultante du rapport entre Pouvoir et personne; leur problématique est celle du Pouvoir lui-même.

Citons aussi la *Charte des droits fondamentaux* de l'UE; elle vise à "renforcer la protection des droits fondamentaux à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des développements scientifiques et technologiques."

Marx n'estimait pas nécessaire de formuler des droits de l'homme puisque le socialisme les assurerait automatiquement dans la pratique: la Liberté résulterait de la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme; l'Égalité serait garantie par la jouissance des droits au travail, à la santé, à l'instruction ... reconnus sans discrimination à tous les citoyens; la Fraternité s'épanouirait dès qu'on aurait aboli la propriété privée et instauré une société sans classes.

2) Violation fréquente

Ces droits ont été déclarés dans le préambule de la Déclaration de 1789 "naturels, inaliénables et sacrés", et étaient appelés à former en quelque sorte le cœur des ordres juridiques nationaux et internationaux. Mais ils ont été violés chaque fois que le "salut public" ou la "sécurité" ("lutte contre le terrorisme") ou l'"unité" de la nation ont été menacés. En matière religieuse, par exemple, l'article 10 de la Déclaration de 1789 impose que "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses", mais, dès 1790, commençaient les persécutions.

La Constitution de l'URSS (Chap. X. Droits et devoirs fondamentaux des citoyens) garantissait toute la série classique des droits de l'homme, y compris la liberté de conscience et la liberté des cultes. Mais si l'on ne respectait pas ses "devoirs" envers le régime, on pouvait être déclaré "ennemi du peuple" (art. 131) et perdre ses droits, comme sous la Terreur: "Pas de liberté pour les ennemis de la liberté", "Le Gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort" (Robespierre, 1793). Dans un régime totalitaire, "ce n'est pas la personne humaine, mais la révolution qui sert de norme au droit (...); l'homme n'a de droits qu'en tant que facteur de la révolution ..." (Card. Wyszinski, 1965, cité par Garrigues, op. cit. p. 94). Garrigues ajoute: "la nature du droit est transsubstantiée par l'idéologie".

3) Imbrications avec le religieux

Antigone invoque la loi non écrite, un droit divin intemporel, pour s'opposer au droit positif, l'édit de Créon. On doit donc admettre que certains droits de l'homme (en l'occurrence le droit de recevoir une sépulture digne) sont antérieurs et supérieurs à toute loi écrite, c'est-à-dire qu'ils transcendent le droit positif.

Les droits de l'homme, lors de leur première explicitation en droit positif par les Révolutionnaires de 1789, ont été conçus comme devant se substituer au Décalogue. Ils étaient couramment présentés sur deux panneaux reproduisant l'image habituellement utilisée pour les deux Tables de la Loi. Les droits "naturels et sacrés" avaient été en effet adoptés "en présence et sous les auspices de l'Être Suprême". Ils apportent le Salut à l'humanité ainsi que le promet la *Déclaration* de 1789 et, plus brièvement, celle de 1793: "... l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde ...". On voyait ainsi se dessiner une nouvelle religion déiste et naturaliste dans la droite ligne de l'invocation des "Laws of Nature and of Nature's God" de la *Déclaration d'Indépendance* des Etats-Unis (1776).

- Un Dieu de la Nature est instrumentalisable dans l'ordre temporel. Il faut être attentif au sens du mot God dans la proclamation "In God we trust".

- La *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen* de 1795, dans son article 2, "proclame, en présence de l'Être Suprême" la Règle d'Or, principe moral commun à toutes les religions (cf. par ex. Mt 7,12 et Luc 6,31):

"Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés par la nature dans tous les cœurs: – Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. – Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir."

- René Cassin, prix Nobel de la Paix à titre d'artisan principal de la *Déclaration universelle* de 1948, comparait cette dernière au Décalogue. Mitterrand qualifie la *Déclaration* de "décalogue du XXème siècle" et fait transférer les cendres de René Cassin dans le temple laïque du Panthéon.

À l'heure actuelle, il faut veiller à ce que les aspirations à la Transcendance, inhérentes à l'homme, ne se concrétisent pas en une idéologie des droits de l'homme, sorte de religion humaniste basée exclusivement sur l'Homme devenu valeur absolue au sens de 2Thess 2, 3-4. D'un point de vue juridique, on peut considérer que, s'il y a rejet de la Loi de Dieu ouvrant sur l'idéal prophétique de la "civilisation de l'amour" (*CdsÉ* par. 103 et Conclusion), il se produit un retournement (revolutio) contraignant à la recherche d'un socle (ou substrat) éthique transcendant consensuel qui puisse procurer le fondement du nouvel ordre juridique. Et l'on n'a rien pu inventer d'autre que les Droits de l'Homme qui réduisent tout l'ordre moral à la "culture des droits de l'homme" se conjuguant avec l'"économie du marché". Mais ce socle peut se révéler être du sable comparé au roc de la Loi (cf. infra lettre B). L'histoire enseigne qu'"un humanisme exclusif est un humanisme inhumain" (*Populorum progressio*, 42). Autrement dit: un humanisme moniste est intrinsèquement totalitaire. "Un règne de l'Homme seul débouche inévitablement sur l'issue perverse (verkehrtes Ende) décrite par Kant" (*Spe salvi* 23).

"La seule querelle qui vaille est celle de l'homme", à condition que cette grande cause soit celle de la promotion d'une conception correcte de l'homme et de ses droits: l'homme, en sa qualité de créature à l'image et à la ressemblance de Dieu, est sujet (titulaire) de droits qui dérivent des obligations et interdictions énoncées par la Loi du Créateur ou sont compatibles avec elles.

L'"humanisme plénier" de *Populorum progressio* (ibidem) dépasse l'aspect juridique et vise "le développement intégral de tout l'homme et de tous les hommes".

À propos des rapports entre loi divine et droits de l'homme, *Gaudium et Spes* 41,3 (Vatican II, 1965) a mis les choses au point:

"C'est pourquoi l'Église, en vertu de l'Évangile qui lui a été confié, proclame les droits des hommes, reconnaît et tient en grande estime le dynamisme de notre temps qui, partout, assure la promotion de ces droits. Toutefois, ce mouvement doit être imprégné de l'esprit de l'Évangile et se garder de toute espèce de fausse autonomie. Nous sommes, en effet, exposés à la tentation d'estimer que nos droits personnels ne sont pleinement préservés que lorsque nous sommes affranchis de toute norme de la loi divine. Mais, si l'on suit cette voie, la dignité de la personne humaine est non pas sauvegardée mais ruinée."

Signalons que le Congrès mondial populaire russe (présidé par le patriarche de Moscou) a adopté en 2006 une *Déclaration sur les droits et la dignité de l'homme* (*Декларация о правах и достоинстве человека*) qui affirme que:

"Il y a des valeurs dont la place se situe au-dessus des droits de l'homme. Ce sont des valeurs telles que la foi, la moralité, le sacré, la Patrie. (...) Nous voyons également un danger dans l'"invention" de "droits" qui légaliseraient des conduites condamnées par la morale traditionnelle et toutes les religions historiques."

4) Diversité du caractère des droits

Quand on défend les "droits de l'homme", il est parfois prudent de définir de quoi on parle.

Note: La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a réaffirmé en 1998 "que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants", donnant ainsi l'impression de vouloir agréger la constellation des droits de l'homme en un bloc aussi monolithique qu'un corpus dogmatique.

On peut distinguer en effet:

a) les droits élémentaires, formulés dans des législations directement applicables (unmittelbar geltendes Recht, art. 1^{er} de la Constitution allemande de 1949), découlant immédiatement de l'impératif de la protection de la dignité de la personne humaine: droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté physique et à la sûreté, à la liberté intellectuelle (opinion, expression, enseignement, recherche) ... Ils peuvent être traduits en interdictions: de tuer, de

torturer, d'emprisonner arbitrairement, de pratiquer ou de tolérer l'esclavage, d'entretenir une censure... Ils forment des remparts contre les abus des pouvoirs publics.

C'est ce noyau élémentaire de droits ("droits-libertés") qui a fait l'objet de la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* de 1950 (Conseil de l'Europe à Strasbourg) visant à "assurer la garantie collective de certains droits énoncés dans la *Déclaration universelle*" des Nations Unies en 1948.

b) les droits non directement applicables mais imposant aux pouvoirs publics de mener une politique appropriée visant au respect de la dignité de la personne humaine et à la fourniture de biens indispensables à la survie, par ex. les droits au travail, au logement, et surtout à l'alimentation, à l'eau... La *Déclaration universelle* rejoint parfaitement la doctrine sociale de l'Église (*CdsÉ* 166, 287 et s., 302 et 484-485). Son article 23 prévoit en effet que

"Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, (...), à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine,..."

Ces droits instituent en quelque sorte des créances ("droits-créances") de la personne sur les pouvoirs publics et la société, et forment des remparts contre les abus des pouvoirs et intérêts privés.

Notons que la *Charte des droits fondamentaux* est en recul par rapport à la *Déclaration*. Son article 15 ne prévoit que le droit de travailler, et son article 31 est muet quant à la rémunération. (La *Charte* n'a en effet voulu regrouper que les droits fondamentaux reconnus par tous les États membres; elle a d'ailleurs été adoptée pratiquement sans débat par le Parlement européen.)

c) les droits qu'on pourrait qualifier d'idéalistes, par ex. l'article 28 de la *Déclaration universelle* de 1948: "Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet". En 2004 a été incluse dans le Préambule de la Constitution française la *Charte de l'environnement* dont l'article premier déclare: "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". Le *CdsÉ* (par. 468) mentionne le "droit à un environnement naturel, sain et sûr".

d) les droits locaux, parfois surprenants et contestables, par ex. "the right of the people to keep and bear arms" (*Bill of Rights* annexé à la Constitution des États-Unis en 1791, Amendment II).

e) les droits qu'on qualifie parfois de "nouveaux droits de l'homme". Débordant le cadre et les objectifs de la *Déclaration* de 1948 et s'inscrivant dans le courant de la revendication de plus en plus radicale de l'autonomie absolue de l'homme, ils peuvent être incompatibles avec la morale chrétienne. Il s'agit principalement des droits génésiques, c'est-à-dire en matière de sexualité et de procréation (souvent mal dénommés "droits reproductifs" selon une traduction servile), élaborés notamment au sein des Nations Unies. Cf. *CdsÉ* par.440 ainsi que *Gaudium et Spes* et la *Déclaration* russe déjà cités au point 3 ci-dessus..

- Dans le cadre de l'Union européenne, le "droit" à l'avortement a fait l'objet d'un avis du "Réseau d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux auprès de la Commission européenne". L'Avis 2005-4 de ce Réseau "relatif au droit à l'objection de conscience et à la conclusion par des États membres de l'UE de concordats avec le Saint-Siège" constate, à propos du "droit" à l'avortement, l'existence d'un "consensus émergent" entre les États de l'UE, et ce simple avis a suffi à empêcher la conclusion de l'accord d'application relatif au droit à l'objection de conscience inclus dans le Concordat entre le Saint-Siège et la Slovaquie.

Remarquons que l'article I-52 du projet de Constitution, tel qu'il est formulé actuellement, pourrait n'être qu'un trompe-l'oeil dangereux car il est insuffisant pour garantir les libertés de conscience, d'opinion, de religion et d'enseignement, ainsi que le droit à l'objection de conscience (art. 10,11 et 14 de la *Charte*), en ce qui concerne les établissements de santé et d'enseignement dépendant d'une Église. Les instances communautaires sont actuellement les seules maîtres du jeu et tout leur est juridiquement possible en invoquant le principe de non-discrimination, en alléguant le caractère contraignant de droits "émergents" et en arguant de l'existence de conflits de droits. Étant donné que le droit de l'Union prime le droit des États membres, les lois nationales qui régissent l'exercice des droits à l'objection de conscience ou des droits des parents sur l'éducation et l'enseignement de leurs enfants pourraient être privées de leurs effets.

- Le "droit" à l'avortement a été organisé en France par la loi Veil-Pelletier de 1975. On note la formulation très générale de son article 1^{er} qui dispose que: "La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi.". L'État de droit ne s'est-il pas mué en Léviathan qui peut porter légalement atteinte au principe du droit à la vie ?
- À propos du "droit" à l'euthanasie, notons que les mots "la mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement" de l'article 2 de la *Convention* de 1950 sont absents de l'article 2 de la *Charte*.
- La législation en matière de protection du droit à la non-discrimination en matière d'orientation sexuelle aboutit pratiquement à l'institution d'un "délit d'opinion" en contradiction avec les droits à la liberté d'opinion et d'expression.

f) les droits des peuples et des nations (*CdsÉ* par. 157, 471). "La paix se fonde non seulement sur le respect des droits de l'homme, mais aussi sur celui des droits des peuples, en particulier le droit à l'indépendance". Les droits de nations sont "les droits de l'homme considérés au niveau spécifique de la vie communautaire". La nation a notamment le droit de "mener sa vie suivant ses traditions propres, en excluant naturellement toute violation des droits humains fondamentaux et, en particulier, l'oppression des minorités" (sur les minorités, cf. *Pacem in terris*, 1963, 52-53). "Les droits des peuples indigènes doivent être opportunément protégés".

Cf. la *Déclaration sur le droit au développement* adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies en 1986; Son article 1^{er} affirme le "droit inaliénable (des peuples) à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles".

B. Le Décalogue, chef-d'œuvre de légistique

Les droits de l'homme, construction juridique humaine, mélange de droit naturel et de droit humain positif, sont manipulables, notamment par le jeu de la dialectique des "conflits de droits". Par contre, le Décalogue n'est pas manipulable car il énonce des interdictions directement applicables s'imposant à tous les échelons, tant aux personnes qu'aux institutions: pas d'autre dieu que le Seul Vrai Dieu, interdiction de tuer, de voler, de mentir, de porter atteinte à la stabilité de la famille ... Le Décalogue énonce aussi le devoir d'honorer son père et sa mère. Cf. *CdsÉ* par. 22 et 397: "Les dix commandements (...) contiennent une expression privilégiée de la loi naturelle".

- Le droit naturel est défini, dans une optique d'hétéronomie, comme la Loi divine inscrite dans le cœur de l'homme et discernable par la raison (Rom 2, 13-16; *CdsÉ* 142).
- Les jusnaturalistes considèrent que, antérieurement à l'émergence d'un droit positif, il existe déjà, dans la société à l'état de nature, des droits originaires et imprescriptibles (vie, liberté, propriété). Grotius estime que le droit naturel, basé sur la seule raison et dont l'"évidence" force l'assentiment, existe indépendamment de Dieu, etsi Deus non daretur (même si Dieu n'existait pas). On peut donc mener sa vie quasi Deus non daretur (comme si Dieu n'existait pas) selon des valeurs morales "évidentes", communes aux croyants et aux non-croyants.
- Le droit naturel peut aussi être défini dans une optique d'autonomie; une définition pragmatique et consensuelle en est, par exemple: socle des principes et des règles de droit positif commun à tous les régimes démocratiques. Cette définition du droit naturel réintègre en fait ce dernier dans le droit positif; le droit naturel est réduit à n'être que le plus grand commun dénominateur des différents ordres juridiques positifs.

Dieu, le Suprême Législateur, est un expert en légistique (science de la législation; elle cherche à déterminer les meilleures modalités d'élaboration, de rédaction, d'édiction et d'application des règles de droit). La loi d'Israël est la plus juste (Dt 4,8) et "l'expression même (μόρφωσις, forma) de la science et de la vérité" (Rom 2, 20). En faisant la part de l'hyperbole, on peut au moins reconnaître que le Décalogue est un modèle de législation quant au fond (matières traitées) et quant à la forme (précision et concision). En effet:

- Dieu respecte au maximum la liberté de chacun puisque tout ce qui n'est pas interdit est permis (déjà au Paradis originel, le fruit d'un seul arbre était défendu).
- Le Décalogue définit des limites, des bornes protectrices, tandis que les droits de l'homme sont énoncés sous la forme de revendications, ce qui "peut donner lieu à un individualisme où chacun revendique ses droits, sans se vouloir responsable du bien commun" (*CdsÉ* par. 158).

- Des bornes protectrices immuables seront plus aisément considérées comme ayant un caractère "universel" que des droits de l'homme évolutifs déclarés unilatéralement "universels" et perçus comme imposés par l'Occident. Le christianisme doit se battre sur son terrain qui est celui des commandements universels plutôt que sur celui des droits universels ou des valeurs universelles (section 1, C, 2)

- Une interdiction peut avoir des implications très larges:

a) L'interdiction du vol, par exemple, implique, d'une part, la préexistence d'un droit à la propriété privée ("La propriété, c'est le vol", Proudhon, 1840) et impose, d'autre part, le juste salaire et des politiques volontaristes pour mettre fin à des "termes de l'échange" injustes, résultant des seules forces du marché, dans le commerce international (redéfinir la mission de l'OMC !) équivalant au vol de ressources naturelles (*CdsÉ* par. 302, 364, 475 et 482 et *Populorum progressio* par. 56 à 61)

On peut mentionner également le problème éthique posé par la dette historique des pays pauvres (*CdsÉ* 450).

b) L'interdiction de travailler le jour du sabbat ou le dimanche est la pierre angulaire emblématique de toute la législation sociale visant à faire obstacle à l'exploitation des travailleurs (cf. aussi *EiE* 81-82).

- Les interdictions énoncées par le Décalogue – bornes moralement contraignantes et non simples valeurs (cf. section 1,C,2) ou vagues repères (landmarks) – constituent en outre des barrières radicales au totalitarisme qu'instaure fatalement l'Homme autonome prétendant usurper la place du Suprême Législateur: aucun dieu ne peut être fabriqué physiquement ou élucubré métaphysiquement par l'homme (les idoles matérielles ou les transcendances immatérielles telles que Être Suprême, Nation, Peuple, Race, Humanité, Homme,...) et on ne peut donc pas être condamné comme ennemi du Peuple, de l'Humanité, etc; le nom de Dieu ne peut être mis au service d'une ambition temporelle; aucune violence, aucune spoliation, aucun mensonge ne peut être toléré comme moyen pour atteindre des objectifs de prétendu "progrès"; l'embryon et le fœtus, êtres humains à leurs premiers stades, de même que le malade et le handicapé physique ou mental, êtres humains amoindris, sont protégés de manière absolue en tant qu'êtres humains, sans qu'on puisse lancer de débat sur la signification des termes "personne" ou "dignité", etc.

L'Évangile du Christ soustrait la dignité de la personne humaine à la fluctuation des opinions en assurant la liberté de l'homme comme aucune loi humaine ne peut le faire" (*CdsÉ* 576).

- Benoît XVI fait la réflexion (Val d'Aoste 2005) qu'"aujourd'hui, les valeurs morales ne sont plus évidentes; elles ne deviennent évidentes que si Dieu existe; ... nous devons vivre quasi Deus daretur (comme si Dieu existait), même si nous n'avons pas la force de croire; nous devons vivre sur cette hypothèse, sinon le monde ne fonctionne pas". Ne peut-on partir de cette réflexion pour formuler la question suivante: ne vaut-il pas mieux faire l'hypothèse de l'existence de Dieu et accepter une Loi morale certaine ("expression même de la science et de la vérité"), plutôt que laisser libre cours au processus: autonomie éthique → anarchie éthique → tyrannie de l'humanisme exclusif et inhumain ?

- Le commandement nouveau, qui vient accomplir la Loi négative résumée dans le Décalogue, est fondamental car

- il énonce affirmativement le devoir absolu et général (l'impératif catégorique) de la Charité: il ordonne d'aimer Dieu et son prochain;

- il n'ordonne pas de construire le socialisme ou le Royaume ou un quelconque autre édifice temporel totalitaire en puissance.

Section 7. Organiser et non pas construire – Plan de Récapitulation et non pas d'intégration – Volonté de maîtrise contre totalitarisme – Subsidiarité

A. Organiser et non pas construire – Plan de Récapitulation et non pas d'intégration

De manière prudente, ne doit-on pas se limiter à parler de l'organisation de la Cité terrestre et non pas de sa construction ou édification ? Nous sommes, en effet, mis en garde contre les idéaux de construction de Cités terrestres: Tour de Babel, Temple de l'Humanité, société communiste. Il y a confusion des ordres quand la "construction de l'Europe" est présentée comme contribuant à la construction de Royaume de Dieu. D'ailleurs le Royaume de Dieu ne se construit pas; il s'attend.

La seule construction que l'on peut poursuivre sans danger, c'est la construction du Temple de Dieu ou du Corps du Christ (Eph 2,20-22 ; 4,12-13) car il s'agit d'une construction ressortissant exclusivement à l'ordre surnaturel. La seule intégration qui vaille, c'est celle du chrétien dans la construction (συνικοδομεισθε, coaedificamini) du Temple de Dieu, son incorporation dans le Corps du Christ (= Église = Peuple de Dieu de la Nouvelle Alliance). Le seul vrai Plérôme, c'est le Christ Plénier, Tête et Corps (πληρώμα του Χριστου, plenitudo Christi), l'Homme Achevé ou Parfait (ανήρ τέλειος, vir perfectus).

Note. Le Concile Vatican II (*Lumen Gentium* par.1) voit l'Église, et en conséquence le Plérôme, s'étendre à l'ensemble du genre humain: Ecclesia veluti sacramentum, seu signum et instrumentum, intimae cum Deo unionis totiusque generis humani unitatis. Comparer avec "... et demain, l'Internationale sera le genre humain". La seule Internationale qui vaille, c'est l'Église concurrencée par l'Internationale socialiste et l'Internationale de l'argent; *Quadragesimo Anno* (1931) condamnait notamment (par.117) "l'internationalisme ou impérialisme international de l'argent, pour lequel là où est l'avantage, là est la patrie".

Il faut organiser la Cité terrestre ou plutôt la constellation des Cités terrestres. Et pour cela il suffit de s'insérer dans le Plan (πρόθεσις, propositum) divin volontariste (κατὰ τὴν βουλὴν τοῦ θελήματος αὐτοῦ, secundum consilium voluntatis suae, par un acte délibéré de sa Volonté; μυστήριον τοῦ θελήματος αὐτοῦ, sacramentum / mysterium voluntatis suae) de Récapitulation dans une Personne, le Christ (ἀνακεφαλαιώσασθαι τὰ πάντα ἐν τῷ Χριστῷ, instaurare / recapitulare omnia in Christo) (Eph chap. 1).

"La distinction entre l'ordre surnaturel du salut et l'ordre temporel de la vie humaine doit être vue à l'intérieur de l'unique dessein de Dieu de récapituler toutes choses dans le Christ." (Card. Ratzinger. Instruction *Libertatis conscientia*, 1986, par. 80)

Il faut par contre se garder d'être séduit par l'Antiplan d'intégration du monde fermé sur lui-même, conçu par l'Antichrist (littéralement l'Adversaire ou l'Imposteur; ἀντί = en face de ou à la place de), le Séducteur ou antique Serpent (Apoc 12,9), le menteur (Jn 8,44), le Malin (angéliquement intelligent et diaboliquement mauvais). Se garder donc des pulsions fusionnelles primaires entraînant vers le mirage d'un processus d'intégration matérialiste et surtout vers le mirage d'un processus d'intégration spiritualiste visant à dépasser le dualisme esprit-matière. Ce dernier processus peut être qualifié de théogonique: le Monde, creuset vivant, devient automatiquement, par une sorte de transmutation, le "Christ", en convergeant vers un Point, Grand Œuvre et terme ultime de l'Évolution, le Point Omega d'incandescence spirituelle. Or le Prince de ce monde est un esprit ...

Valéry Giscard d'Estaing se situe, de manière plus laïque, dans la même ligne de pensée spiritualiste. Il s'exprime comme suit dans *Démocratie française* (1976):

"Toute conception exclusivement matérialiste de la société, en enfermant l'homme dans la seule limite de ses désirs et de ses appétits, le laisse sur sa faim et sa soif, même éteintes. Il commence à apercevoir une autre lueur. Ceci explique des jugements ... qui constituent des tentatives d'approche vers une nouvelle dimension de la vie sociale, celle qui exprimera la vie de l'espèce. Et cette lueur ne doit pas s'éteindre" (p. 171).

"Après que tout aura été ouvert, libéré, humanisé par notre effort commun, il restera à attendre que jaillisse d'un esprit, ou plus probablement d'un mouvement de la conscience collective, ce rayon de lumière nécessaire pour éclairer le monde, celui d'une nouvelle civilisation, réunissant dans une même perception spiritualiste, l'affranchissement de l'être et le tracé du destin de l'espèce. Mais cela, nous ne le savons pas encore." (pp. 174-175, dernière phrase du livre).

Jacques Attali, quant à lui, prophétise que l'instauration de l'hyperdémocratie (cf. section 5,C) s'accompagnera de l'émergence d'une hyperintelligence (*Une brève histoire de l'avenir*, 2006, pp. 383-386):

"L'Histoire poussera ainsi à l'intégration croissante des intelligences collectives (des groupes humains) en une intelligence universelle (d'une génération d'êtres humains) ... L'intelligence universelle pourra ensuite faire émerger une intelligence de l'espèce (humaine), une *hyperintelligence*, qui agira en fonction de son propre intérêt, qui pourra différer de l'intérêt de l'intelligence universelle d'une génération d'êtres humains. Enfin, au degré ultime d'évolution, pourra naître – est peut-être déjà née – une *hyperintelligence du vivant*, dont l'humanité n'est qu'une infime composante. Cette hyperintelligence du vivant n'agirait alors plus en fonction du seul intérêt de l'espèce humaine. L'histoire singulière de l'espèce humaine trouverait là son terme ... dans le dépassement."

On peut également observer l'intensité de la pulsion fusionnelle dans l'attraction rémanente exercée depuis deux mille ans par le bric-à-brac de la Gnose, cette pseudoscience ou prétendue science ou prétendue "vraie connaissance" (ψευδωνύμη γνώσις, falsi nominis scientia; 1Tim 6,20) ésotérique et initiatique qui promet un salut obtenu par notre réintégration en tant que "pneumatiques" (spirituels) dans le plérôme "divin" originel dont nous serions issus par "émanation".

Un avatar de la Gnose est récemment (1970) apparu sous la forme du courant spiritualiste du "Nouvel Âge" promettant l'accession de l'esprit humain à une conscience holiste, à une dimension planétaire et cosmique. Notons que Vatican II avait déjà utilisé en 1965 l'expression "nouvel âge de l'histoire humaine" "nova historiae humanae aetas". Cf. *Gaudium et Spes* 4,2 et 52).

Remarque: διάβολος, diabolus (Apoc 12,9) peut signifier littéralement: qui jette en travers, semeur de divisions (zizania, Mt 13,24-30), mais il a pris le sens courant d'accusateur, de calomniateur (s'opposant au Παράκλητος, Paraclitus, Avocat, Défenseur). On peut certes considérer que le Diable "divise" les hommes mais il s'agit de manœuvres tactiques de diversion (susciter des antagonismes et des guerres) et masquant une stratégie qui vise à l'unification totalitaire du monde. Ce mode opératoire "dialectique" peut être rapproché du mode opératoire alchimique "Solve et coagula". Le Prince de ce monde est diviseur à court terme mais, fondamentalement, vise à être l'unificateur d'un monde aspirant à la paix et à la sécurité à tout prix. C'est pourquoi Dieu n'hésite pas à diviser et à disperser les hommes, à détruire les constructions temporelles (Tour de Babel).

B. Approfondissement des concepts: Intégration – Mondialisation – Récapitulation

Si l'on définit l'intégration comme l'"établissement d'interdépendances de plus en plus étroites entre les membres d'une société, visant à en faire un ensemble achevé", on doit prendre acte des interdépendances de fait (cf. préambule du Traité CECA: solidarité de fait, tatsächliche Verbundenheit, feitelijkke saamhorigheid) qui, comme conséquences automatiques des progrès des sciences et des techniques, se sont multipliées à tous les échelons et dans tous les secteurs des activités humaines. C'est le phénomène de la "mondialisation" (qu'on peut définir comme l'intégration mondiale de fait, subie, non maîtrisée, suscitant l'aspiration à une "altermondialisation", concept à propos duquel les idées et idéaux divergent énormément) à l'intérieur de laquelle se situe le phénomène de l'intégration européenne de fait, en partie subie, en partie voulue, mal maîtrisée. En bref, ce sont ces phénomènes qui doivent être maîtrisés de manière volontariste, tout comme doit être maîtrisé le mécanisme du marché.

- Ce volontarisme doit être inspiré par une véritable solidarité éthico-sociale (cf. *CdsÉ* 192-193 et supra section 5 début): "Le processus d'accélération de l'interdépendance entre les personnes et les peuples doit être accompagné

d'un engagement éthico-social tout aussi intensifié, pour éviter les conséquences néfastes d'une situation d'injustice de dimensions planétaires, ...".

- À l'opposé d'une approche volontariste de la mondialisation, on en trouve une conception "libérale" dont le volet économique est quelque peu simpliste (*Qui a peur du libéralisme ?* sous la direction d'Hervé Hasquin, 2007, p. 58).

"La mondialisation correspond donc à une forme d'unification du monde à tous les niveaux: culturel, politique, social et économique. Nous n'abordons ici la mondialisation que dans sa composante économique, qui est, comme on le sait, éminemment libérale. La mondialisation tend à rapprocher l'activité économique des conditions de la concurrence parfaite."

Avec une juste intuition, Teilhard, pionnier de la réflexion sur la mondialisation, aimait à répéter "Au point d'évolution où nous sommes parvenus, on empêcherait plutôt la Terre de tourner que l'Humanité de se totaliser". Selon lui la "substance humaine sociale" soumise à "compression ... réagit automatiquement ... en s'organisant ... de toute nécessité ... en une organisation sociale de type unitaire" (*L'avenir de l'homme*, p. 295). Teilhard n'envisageait pas que la totalisation pût masquer un totalitarisme car, emporté par son enthousiasme optimiste et par son élan de poète, mais mélangeant imprudemment science et théologie, il assimilait la totalisation, résultat inévitable, selon lui, de l'Évolution, à une divinisation dans le Christ cosmique (christogenèse), et c'est pour cela que sa vision cosmique, sa "cosmovision" (Weltanschauung au sens fort: globale, ganzheitliche Weltanschauung) pourrait être qualifiée de dangereusement erronée.

On retrouve ainsi chez Teilhard l'idée d'une organisation, mais il s'agit d'une organisation automatique, nécessaire, subie et non pas volontariste.

À saint Paul a été inspirée une tout autre cosmovision. Par le terme "récapituler", il s'est efforcé de traduire le plus fidèlement possible ce qu'il a compris au sujet de la phase finale de la réalisation du Plan mystérieux de Dieu: au commencement, Dieu crée le ciel et la terre; puis Il introduit des séparations et des distinctions (notamment homme-femme; univers = κόσμος = ordo ab chao); et lorsque les temps sont accomplis, Il "récapitule" toutes choses dans le Christ, tout ce qui est (et a été) dans le ciel et tout ce qui est (et a été) sur la terre (Eph 1,10 et Rom 8,22).

Le Plan de Dieu est mystérieux. Le Dieu Alpha et Omega est un Dieu caché (Isaïe 45,15), dont l'existence et le mode d'action sont objets de la foi qui est elle-même un mystère (μυστήριον της πίστεως, mysterium fidei; 1Tim 3,9); cf. Mère Teresa, héroïque dans l'observance de la Loi de la charité, hésitante dans sa foi. La science ne peut rien dire au sujet des modalités de la Création ou de la Récapitulation; elle ne peut pas davantage prouver l'existence d'un Plan de Dieu ou d'une Volonté ou Dessein Intelligent (Intelligent Design); les domaines de la science (cosmologie) et de la foi (cosmovision) sont distincts. Les efforts et dialogues visant à "réconcilier" science et foi ou science et religion sont sans objet.

Remarques. Distinctions à maintenir.

- Philosophie et théologie. Indépendamment de la foi, le raisonnement philosophique peut (Cf. Vatican I et la théodicée) faire parvenir l'homme à la connaissance de Dieu, Principe et Fin de toutes choses, ayant conçu un Plan pour sa création, etc. Mais les vérités ainsi "prouvées" ne sont pas scientifiques car, concernant des choses invisibles (et même surnaturelles dans le cas du vrai Dieu), elles ne sont pas expérimentalement infirmables ("falsifiables" au sens de Popper). De plus, ce dont l'existence est "prouvée" et admise ou tolérée, n'est-ce pas trop souvent celle du Dieu transcendant, mais muet, des philosophes et des déistes (Grand Architecte, Ultime Réalité, Deus sive Natura) et non pas celle du Dieu surnaturel de la foi chrétienne, qui se révèle, qui fait Alliance et qui s'incarne, dont ni l'existence ni la non-existence ne peuvent être prouvées scientifiquement ? Les domaines de la théologie (qui étudie rationnellement le donné de la foi) et de la philosophie (qui doit réfléchir rationnellement sur le donné d'ordre naturel sans se fermer au fait et à l'acquis religieux) sont distincts sans être pour autant séparés (rappelé par Benoît XVI, *Allocution à La Sapienza* 2008).

- Science et religion. Le chanoine Lemaître insistait sur le fait que le commencement de l'univers est inaccessible à la science (il y a une "singularité initiale" avec perte de signification des notions d'espace et de temps en deçà de 10^{-43} seconde) et sur la nécessité de bien distinguer science et religion (pas de concordisme big bang = Création). "Cette théorie (du big bang),

écrit-il en 1958, empêche toute tentative de familiarité avec Dieu ... «Dieu caché», caché même au commencement de la création".

- Science, pseudoscience, cosmovision. Par analogie, ne pourrait-on proposer de considérer que la fin de l'histoire est inaccessible à la science, y compris aux sciences humaines ? Car on mettrait ainsi cet aboutissement à l'abri d'une quelconque théorisation ou "modélisation" socio-économique de type futurologique. Il convient d'être attentif à la renaissance d'une certaine forme de scientisme (totalitarisme de la science). La théorie ou le modèle élaboré, ou la prétendue loi de l'histoire, aurait une allure scientifique mais ne serait, au mieux, que la formalisation logique d'une cosmovision philosophique (décrivant ce que pourrait être la fin de l'histoire) et, au pire, que l'instrument d'une cosmovision idéologique et politique (orientant vers sa solution finale le problème de l'organisation du monde). Cf. supra section 5.

"Que ton Règne vienne". Ce n'est assurément pas par de dangereux (et souvent orgueilleux) efforts humains d'intégration ou d'unification des choses terrestres que nous accélérerons la venue du Royaume. Ne peuvent d'ailleurs être récapitulés que des éléments qui ont été maintenus séparés ou distincts.

C. Volonté de maîtrise contre totalitarisme de l'intégration prétendument "optimalisante"

Pour sauvegarder la liberté des hommes dans des Cités terrestres ordonnées, il faut maîtriser la mondialisation, c'est-à-dire endiguer de manière volontariste la multiplication des interdépendances intégratives et leur fixer des limites au lieu de les encourager systématiquement et de devoir ensuite les subir sans possibilité de marche arrière (principe du cliquet/ratchet appliqué par l'OMC à l'échelon mondial).

Il faut "une Europe organisée et vivante", ainsi que le souhaite le préambule du traité CECA de 1951, belle expression rejoignant l'image de l'organisme vivant utilisée par *Divini Redemptoris* (cf. supra section 5, B). Mais on doit mettre en question la stratégie énoncée au même préambule: "réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait" et explicitée par Jean Monnet qui précise sa cosmovision à long terme (*Mémoires*, chap XII, *L'issue*): "C'était le choix fondamental d'une méthode à intégrer sans fin les choses et les esprits", et plus loin (dernières phrases de ses *Mémoires*), "... la Communauté est un processus de transformation ... une étape vers les formes d'organisation du monde de demain". Ayant été placé au cœur du cataclysme de la seconde Guerre mondiale, Monnet a senti la nécessité d'organiser l'Europe et le monde pour garantir la paix, mais la prudence de l'agnostique ne se retrouve étrangement pas chez le cosmovisionnaire qui opte pour des formes d'organisation dangereusement intégratives; se privant de l'ouverture au surnaturel, Monnet n'a pu élaborer qu'un système intramondain se fermant sur lui-même.

- José Manuel Durão Barroso, auteur de l'article "Intégration politique" du *Dictionnaire international du fédéralisme* (1994, pp. 98-100) s'exprime ainsi: "Il est connu que la stratégie suivie (...) visait l'établissement d'une communauté politique en partant d'une intégration de plus en plus étroite dans le domaine économique. (...) Dans ses Mémoires, Monnet décrit en détail ce plan technocratique d'intégration européenne. (...) Le facteur culturel était absent. Même les facteurs politiques n'étaient qu'une «conséquence» des progrès enregistrés en matière économique. (...) On a critiqué durement la perspective fonctionnaliste, en tant que traduction d'un certain marxisme primaire qui considérait la culture comme la «superstructure» des rapports économiques."

Rappel. Marx affirmait que l'évolution de la superstructure était inéluctablement déterminée par l'évolution de l'infrastructure, c'est-à-dire les biens matériels et le type des relations économiques de production de ces biens. On peut au contraire affirmer que "les idées ont un pouvoir causal et ce sont elles qui deviennent l'«infrastructure»." (Jean-Pierre Dupuy cité par Guillebaud, *Le goût de l'avenir*, p. 234)

- Henri Brugmans, pour sa part, préférerait parler de "marxisme au rabais"

- Le marxisme était totalitaire du fait qu'il se basait sur un principe explicatif unique (et critère normatif unique) investissant l'ensemble du champ politique: la loi dialectique de l'histoire. Ne peut-on établir un rapprochement avec le néolibéralisme et son principe explicatif (et critère normatif) unique: la loi du marché ouvert ? Élie Barnavi fait une analyse parallèle à propos des fondamentalismes religieux violents "Car le fondamentalisme révolutionnaire est un système où la religion investit l'ensemble du champ politique, en réduisant la complexité de la vie à un principe explicatif unique, violemment exclusif de tous les autres. À l'instar du communisme ou du fascisme naguère, il fonctionne comme une idéologie totalitaire." (*Les religions meurtrières*, 2006, p.50)

Pour l'Europe, la non-maîtrise de ses interdépendances internes ("marché intérieur") et avec le reste du monde ("accords de coopération" ou "accords d'association" avec les pays pauvres pour lesquels ces accords signifient dépendance plutôt qu'interdépendance) signifierait l'impossibilité d'une gouvernance efficace. Il ne faut donc pas poursuivre et encore moins accélérer, d'une manière quasi idéologique, le processus d'intégration européenne avant que n'ait été institué à la tête de l'Union un pouvoir efficace, visible et crédible (cf. section 1) ayant la volonté de mener les politiques opportunes (industrielle, sociale ...) à l'intérieur et d'assurer son indépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Au niveau mondial, il faut être conscient que la taille et la puissance d'une entité politique n'offrent aucune garantie supplémentaire – bien au contraire – quant à l'exercice de la justice et de la charité sociales et quant au respect des diversités notamment culturelles et linguistiques. En d'autres termes, il faut s'opposer à l'idéologie de l'intégration selon laquelle le monde, pour être optimisé notamment du point de vue économique (selon quels critères ?), aurait besoin d'être totalement intégré en un "système ouvert" (cf. l'affirmation récurrente de l'objectif de l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale par l'élimination de toutes les entraves aux échanges internationaux) ce qui suppose qu'il soit, au nom du bien supérieur de la communauté mondiale, "libéré" des "égoïsmes" publics des États-nations (tout totalitarisme veut éliminer, au nom du bien supérieur de la collectivité, toutes les résistances que lui opposent ce qu'il appelle l'"égoïsme" des individus et des groupements intermédiaires, afin de laisser les individus seuls et sans défense devant le pouvoir politico-économique), des frontières politiques, des écluses (et barrages antitempêtes = stormvloedkeringen !) économiques, commerciales, financières, et des diversités culturelles et linguistiques constituant des entraves à cette prétendue optimisation. Ces "cloisons de sécurité" du "vaisseau spatial Terre" sont en effet indispensables au maintien de l'élément clé de l'"équilibre des pouvoirs" au niveau mondial que constitue la coexistence de multiples entités politiques ("Cités") indépendantes (système pouvant d'ailleurs conjuguer harmonieusement multipolarité et multilatéralisme).

L'indépendance de la Cité est une condition nécessaire pour qu'elle puisse s'identifier par une "volonté collective" librement exercée et garantir à chacun de ses citoyens le libre exercice de sa volonté, image et ressemblance de la Volonté.

L'insertion systématique des pays en développement dans les circuits économiques internationaux (par le démantèlement des protections douanières et des autres entraves aux échanges) peut entraîner des conséquences insupportables pour eux du fait de la diminution de leur degré d'autosuffisance alimentaire et de l'augmentation corrélative de leur dépendance à l'égard des cours mondiaux exogènes des produits alimentaires qu'ils importent. Cela vaut aussi pour les produits alimentaires qu'ils exportent. Un prix mondial unique, résultant de l'interconnexion généralisée des marchés agricoles est, par nature, inique à l'égard des régions pauvres car les prix des produits tant importés qu'exportés sont tous deux déterminés par des mécanismes qui leur échappent et jouent le plus souvent en leur défaveur..

- Le monde devrait être caractérisé par la disparition du climat de guerre économique entre États-nations, résultat d'une véritable "idéologie de péché". Les trop nombreuses solidarités de fait seraient réduites et maîtrisées car elles ont actuellement pour conséquence la lutte de tous contre tous, l'égoïsme du "chacun pour soi", chacun étant lancé à la conquête commerciale chez les autres (chacun veut être une "puissance commerciale").

Ce changement radical de climat conduirait à l'épanouissement de l'entraide et de la fraternité, c'est-à-dire de la solidarité au sens éthico-social. Chacun se sentant maître chez soi pourrait se permettre d'être altruiste (par ex. transferts de technologie sans contrepartie) envers les autres Cités terrestres, membres de la famille humaine, qui cesseraient d'être des concurrents et des rivaux pour devenir des partenaires et des "prochains". La concurrence idéologiquement systématisée entre États-nations interdépendants pourrait faire place à l'émulation et à la synergie entre les multiples Cités terrestres indépendantes, convenablement autarciques et dont le développement serait suffisamment autocentré.

- Guillebaud (op. cit. p.127) résume bien la pensée fondatrice de l'idéologie du libéralisme économique: "Ce vice privé de l'égoïsme n'est-il pas magiquement transformé en vertu publique par la main invisible du marché ?". Le vice transformé en vertu, n'est-ce pas là la caractéristique d'une "idéologie de péché" ?
- Les accidents financiers locaux, entre autres, deviennent de plus en plus contagieux et susceptibles de dégénérer en crise générale par des réactions en chaîne; l'art. 56 TFUE stipule en effet depuis le Traité de Maastricht (1992) que "toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites"; à ce désaisissement volontaire de la part de l'UE de ses possibilités d'intervention s'ajoute le fait que la déréglementation a quasiment effacé les cloisonnements entre secteurs financiers.

S'il était privé de cloisons de sécurité, le monde deviendrait de plus en plus systématiquement instable et chaotique, et l'humanité tout entière pourrait, le moment venu, se donner à l'Homme "providentiel", au Séducteur charismatique, à l'Antisauveur diaboliquement génial. Le monde tomberait ainsi en bloc de Charybde en Scylla, basculerait de la "liberté" dans le totalitarisme. Prenons les mesures nécessaires pour que l'humanité ne doive pas passer par l'enfer totalitaire que certains peuples ont déjà dû subir à échelle réduite. Plus jamais ça ! De Gaulle a compris ce qui s'est passé en Allemagne (*Mémoires de Guerre*, Tome III *Le Salut*, Chap. *La Victoire*):

"Cet homme (Hitler), parti de rien, s'était offert à l'Allemagne au moment où elle éprouvait le désir d'un amant nouveau. Lasse de l'empereur tombé, des généraux vaincus, des politiciens dérisoires, elle s'était donnée au passant inconnu qui représentait l'aventure, promettait la domination et dont la voix passionnée remuait ses instincts secrets."

Le Christ sait les instincts secrets qu'il y a dans l'homme (Jn 2,25).

La foule (le Christ en a pitié, Mt 9,36) a été enivrée et galvanisée par un slogan flattant l'aspiration à l'unité qui est au cœur de tout homme, en transposant dans l'ordre naturel un idéal qui doit rester strictement d'ordre surnaturel: "Ein Volk, ein Reich, ein Führer", "Un seul Peuple (de Dieu), un seul Royaume (de Dieu), un seul Pasteur". Cf. aussi Eph 4, 4 à 6. Sinon, comme le dit Bonhoeffer, le Führer n'est qu'un Verführer (séducteur).

L'entité politique mondiale ainsi intégrée deviendrait alors la nouvelle Tour orgueilleuse holiste (prétendant effacer le "divisit eos" de Gen 11,8) se constituant en plérôme naturaliste intégrant le temporel et le spirituel, sous le règne de l'Antilogos faisant peser sa dictature sur le logos (raison et parole) de chaque homme.

Entre autres, l'uniformisation culturelle et linguistique (une culture dominante et une langue véhiculaire "universelles" plus des sous-cultures et des sous-langues purement vernaculaires, cantonnées dans leurs territoires "ethniques" et reléguées hors des universités) faciliterait la généralisation de la pensée unique et de la novlangue/newspeak pressentie par Orwell dans *1984*. Les zones bi- ou plurilingues devraient être des lieux de synergies culturelles fécondes (être des ponts, *Pacem in terris* 53) et démontrer l'inanité des antagonismes à la fois mesquins et suicidaires. Pour parler en langage économique-utilitariste, la diversité culturelle et linguistique en matière de "ressources humaines" est aussi importante que la diversité biologique en matière de ressources naturelles. Dans les deux cas, les gains d'"efficacité" à court terme feront place à moyen et long terme à l'appauvrissement et aux dangers inhérents aux monocultures.

Si cette projection devait devenir réalité, ce qu'à Dieu ne plaise, nous savons bien sûr que l'Église d'ordre surnaturel, seule entité inintégrable par définition dans un ensemble d'ordre naturel, surnagerait comme une Arche sur les eaux de ce déluge de type idéologique. Le maintien de ses langues et de ses formules liturgiques universelles constituera un des imperméabilisants contre la pensée unique en matière religieuse.

D. Précisions sur le concept de subsidiarité

"Sans Dieu, tout est possible" (Dostoïevski, *Les Frères Karamazov*). Il faudrait sans doute préciser aujourd'hui: "Sans le Seul Vrai Dieu ..."

Aux barrières principales contre le totalitarisme que sont

- la distinction Église-État (le "génie du christianisme"), avec son corollaire, la distinction entre morale (qui dit le bien et le mal) et loi (qui énonce le légal et l'illégal); dans ce cadre, l'Église rappelle à l'État, à temps et à contretemps, les feux

rouges posés par la Décalogue, tenant compte du principe de la tolérance du moindre mal;

- l'organisation du monde en de multiples entités politiques indépendantes et non impérialistes, ce qui implique qu'elles soient autarciques dans la mesure nécessaire pour permettre à chacune d'elles, notamment, un développement suffisamment autocentré en matière industrielle, agricole et de services, impliquant un degré approprié d'autosuffisance alimentaire et allant de pair avec l'épanouissement des solidarités naturelles de proximité (préférence nationale);
- le maintien et l'enrichissement de multiples langues véhiculaires et universitaires;

on doit ajouter le principe de subsidiarité impliquant la distinction entre le secteur public et le secteur privé (bipolarité public-privé y compris en matière économique).

Le "principe de subsidiarité", dans la doctrine sociale de l'Église, protège la sphère privée d'une emprise excessive des pouvoirs publics en posant des limites à leur champ de compétences et en leur imposant des devoirs à l'égard de cette sphère privée. Ce principe a été formulé pour la première fois par *Quadragesimo Anno* (1931) au moment où sévissaient déjà en Europe un régime totalitaire et un régime dictatorial, et explicité par *Centesimus Annus* (1991), par. 48; cf. *CdsÉ* 185-188. Il trace les limites de l'intervention de l'État et s'oppose aux empiétements de ce dernier sur les compétences revenant aux particuliers, familles, groupes sociaux, entreprises privées. L'État (res publica) ne peut ni détruire ni absorber ces groupes ou entreprises. Il n'a qu'un rôle de suppléance à leur égard lorsqu'ils ne sont pas à la hauteur de leur tâche et a le devoir de les aider (subsidium afferre) dans la mesure nécessaire pour qu'ils puissent remplir convenablement leur rôle.

Le terme "principe de subsidiarité" ("principium subsidiarii officii" c'est-à-dire principe du devoir de suppléance) est utilisé par Vatican II, *Gravissimum educationis* par.3, al.2 et par.6, al.2 à propos du système scolaire.

Il diffère donc du "principe de subsidiarité" au sens de l'article 3ter,3 TUE où il s'agit d'un principe d'organisation interne des pouvoirs publics, d'un principe de bonne gouvernance visant à répartir judicieusement leurs compétences entre les différents niveaux de pouvoir: européen, national, régional, local. Ce principe n'empêchera sans doute pas un pouvoir central autoritaire d'aspirer à lui toutes les affaires qu'il lui plaira d'aspirer sous le prétexte d'une meilleure efficacité ou d'un "intérêt communautaire".

Le principe de subsidiarité est réaffirmé brièvement à l'article 8 A,3: "(...) Les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens (bürgerlich)". On peut cependant remarquer que:

- les rouages du niveau européen du pouvoir politique sont particulièrement complexes et difficiles à déchiffrer même pour les gens du sérail, ce qui maintient de facto le citoyen à distance de ce pouvoir dont il faut aussi rappeler qu'il est imprévisible dans les cas où il est prétorien (cf. section 2).
- la volonté du pouvoir politique d'être proche du citoyen concerne un domaine qui tend à se rétrécir comme conséquence des privatisations ("moins d'État"). Dans le même temps, on peut observer que le pouvoir économique tend au contraire, comme conséquence de la mondialisation, à devenir de plus en plus concentré, lointain et impersonnel, imprévisible, insaisissable et incontrôlable. Il faut poser des bornes à l'exercice du pouvoir économique multinational, mais en fait supranational, sans quoi l'on retourne à la situation existant à l'époque de *Rerum Novarum* où l'une des parties (le capital) était "par rapport à l'autre (le travail), puissante au point de la réduire pratiquement en esclavage" (*CdsÉ* 352).
- le pouvoir médiatique ("quatrième pouvoir") tend à se concentrer et à s'éloigner du citoyen sous l'influence de l'attraction exercée par le pouvoir économique.

L'article 295 TFUE reproduit une disposition figurant dans les traités antérieurs: "Le présent traité ne préjuge en rien (läßt ... unberührt) le régime de la propriété dans les États membres". Le principe de subsidiarité au sens de la Doctrine sociale catholique, lui aussi, ne s'oppose nullement à l'existence d'un secteur économique public (entreprises publiques industrielles ou commerciales). Il semble, en effet, qu'il soit préférable de rechercher un juste équilibre entre

propriété publique et propriété privée des moyens de production (et des entreprises de service public !), dans la neutralité idéologique, en s'affranchissant à la fois du dogme "tout public", conséquence logique de la doctrine du Plan d'État = Gosplan (communisme), et du dogme "tout privé", corollaire obligé, comme on le constate, de la doctrine de la concurrence libre et non faussée (néolibéralisme).

Section 8. Identité chrétienne *dans* l'Europe:
agir calmement et attendre dans l'espérance

Le chrétien européen, comme d'ailleurs tout chrétien, est bien armé pour se situer dans l'histoire, pour "faire le point". Il est, en effet, instruit de l'histoire des hommes, à la fois de leur histoire profane et de leur histoire sainte. Il est donc par essence le contraire d'un révolutionnaire ("Du passé faisons table rase...") mais il n'est pas pour autant un homme du passé. Au contraire il se tourne vers l'avenir car il connaît le sens (direction) de l'histoire, il sait que l'histoire a un commencement, un sens et une fin (idée maîtresse de saint Augustin, *EiE* 44). L'Église est, selon l'expression de Congar, "ante et retro oculata", pourvue d'yeux à l'avant et à l'arrière. À la "quête de sens (signification)" qui est le fait de tout homme, le chrétien apporte une réponse. Loin de se confier aux mécanismes présentés comme "naturels", il exerce sa volonté dans la ligne de la Volonté (Θέλημα, *Voluntas*) et s'engage pleinement dans tout ce qui organise, aménage, planifie de manière volontariste le présent et l'avenir temporels pour mieux maîtriser (Gen 1,28) la nature et la technique et les mettre au service du bien commun européen et universel en insufflant dans ce travail les impératifs de la justice et de la charité.

À cet effet, le chrétien européen doit chercher à aménager un monde vivable, multipolaire et non intégré, à partir des "valeurs du Royaume de Dieu" (*EiE* 41,1), certes conscient que ce monde ne pourra jamais devenir, par les seuls efforts humains, un paradis sur terre où régnera la "civilisation de l'amour" et où l'ordre sera devenu harmonie, mais "menant le bon combat" afin d'empêcher que cette Terre ne se transforme à coup sûr en un "enfer intégré" dont les enfers totalitaires déjà expérimentés, de type matérialiste ou de type païen, n'ont été que des ébauches prémonitoires.

Conscient de sa responsabilité devant Dieu et les pauvres, il doit mettre perpétuellement en garde contre les "processus" d'édification de structures temporelles "verticales" dans le sens que leurs "inspireurs" prétendraient, tout à la fois, les auréoler de transcendance et les affranchir de toute hétéronomie d'origine divine (*EiE* 5,2). C'est "horizontalement" qu'il faut organiser la Cité terrestre européenne et ses relations avec les autres Cités terrestres du monde, ces autres Cités terrestres devant rester multiples et indépendantes.

"Créé en Lui (le Logos) et par Lui, racheté par Lui, l'univers n'est pas un amas occasionnel, mais un «cosmos» dont l'homme doit découvrir l'ordre, le favoriser, et le porter à son achèvement" (*CdsÉ* 262). Le chrétien européen doit, pour sa part, prémuni contre les futurologies-fictions et les utopies d'organisation sociale parfaite allant des dictatures de Sages aux tyrannies d'Illuminés, dégager et favoriser un "ordre européen prudentiel" de bien commun mondial, apte à protéger le continent et le monde d'un passage par une catastrophe totalitaire.

Pas d'activisme vain (*EiE* 27,2) mais agir calmement selon son état et attendre dans l'espérance (le mot espérance figure dans les titres des six chapitres de *EiE*). Pour nous chrétiens, il s'agit de la vertu théologale, de l'"espérance biblique" (*Spe salvi* 30), et non pas, selon les termes du préambule lyrique de l'ex-projet de Constitution, de l'"espérance humaine", espérance illusoire des acteurs européens devenus, à leur insu, jouets de l'Antivolonté, de l'Esprit malin, qui ambitionne de conduire "la grande aventure" de l'humanité selon son propre plan, vers la synthèse finale spiritualiste, le Grand Oeuvre conçu par lui et pour lui. Nous, au contraire, nous attendons patiemment et en confiance, le retour du Christ et l'instauration de sa Royauté visible sur terre, le parachèvement de la consolation et de la libération de Jérusalem, d'Israël et des nations (Luc chap. 2), en un mot la Récapitulation dont Dieu seul connaît et détermine les modalités, le temps et l'instant.